

FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION



Règlement

ANIMATEUR D'ÉQUITATION

Applicable au 17/07/2026



I-	DISPOSITIONS GENERALES	3
1.	Définition	3
2.	Référentiel professionnel	3
3.	Blocs de compétences	3
4.	Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation	3
5.	Modalités de préparation et de délivrance	3
6.	Voies d'accès et de préparation	3
7.	Dispenses et équivalences	3
8.	Prestataires de formation habilités	3
9.	Entrée en vigueur	3
10.	Dispositions transitoires	4
II-	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
1.	Exigences préalables à l'entrée en formation	5
2.	Sélection et positionnement	5
3.	Contrat ou convention de formation	5
4.	Inscription	5
5.	Exigences préalables à la mise en situation professionnelle	6
6.	Programme de formation	7
7.	Stage de mise en situation professionnelle	8
III-	CERTIFICATION	9
1.	Jury	9
2.	Référentiels et modalités de certification	9
3.	Dispenses et équivalences	10
4.	Sessions de certification	10
5.	Voies de recours	12
	ANNEXE 1 – REFERENTIEL PROFESSIONNEL	13
	ANNEXE 2 – RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION	16
	ANNEXE 3 – MODALITES D'EVALUATION	22
	ANNEXE 4. – GRILLES D'ÉVALUATION	25
	ANNEXE 5 – DISPENSES ET ÉQUIVALENCES	40
	ANNEXE 6 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	41
	ANNEXE 7 – HABILITATION DES PRESTATAIRES DE FORMATION	42
	ANNEXE 8 – CARNET DE BORD	45
	ANNEXE 9 – CHARTE FÉDÉRALE DES MEMBRES DU JURY	46

1. Définition

Il est créé une certification professionnelle « Animateur d'équitation », titre à finalité professionnelle de niveau 3.

Les candidats, prestataires de formation habilités et membres du jury impliqués dans la mise en œuvre de la certification professionnelle mentionnée à l'alinéa précédent s'engagent à accepter sans réserve les termes du présent règlement.

2. Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel de la certification professionnelle mentionnée au I-1, composé de la présentation du secteur professionnel, de la description de l'emploi et la fiche descriptive d'activités, figure à [l'annexe 1](#) du présent règlement.

3. Blocs de compétences

Les blocs de compétences (BC) constitutifs de la certification professionnelle mentionnée au I-1. sont fixés comme suit :

- **BC1 : Participer au fonctionnement et au développement d'une structure équestre ;**
- **BC2 : Préparer et conduire en sécurité des séances d'initiation aux activités équestres ;**
- **BC3 : Assurer le travail d'entretien et le suivi de la cavalerie d'école ainsi que l'entretien du matériel et des installations**

L'obtention d'un BC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite.

Les attestations de réussite peuvent être délivrées par voie électronique.

Les BC ainsi délivrés sont acquis définitivement.

4. Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation de la certification professionnelle figurent à [l'annexe 2](#) du présent règlement.

5. Modalités de préparation et de délivrance

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivrée :

- Soit par la voie des blocs de compétences ;
- Soit par la validation des acquis de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats capitalisant la totalité des blocs de compétences de la certification professionnelle mentionnée au I-1 se voient délivrer la certification par la FFE.

Lorsqu'elle est acquise, la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin et est inscrite sur la licence fédérale du titulaire.

6. Voies d'accès et de préparation

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivrée :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

7. Dispenses et équivalences

Les dispenses et équivalences dont peuvent bénéficier les candidats sont définies à [l'annexe 5](#) du présent règlement.

8. Prestataires de formation habilités

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 se déroule au sein d'un prestataire de formation habilité par la FFE dans les conditions définies à [l'annexe 7](#) du présent règlement.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement et ses annexes entre en vigueur à compter du 17/07/2026.

Les candidats peuvent être inscrits en formation à compter du 01/08/2026.

10. Dispositions transitoires

À compter du 27 mars 2026 aucun candidat régit par le règlement du titre à finalité professionnelle « animateur d'équitation » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sous le n° RNCP37414 ne peut entrer en formation.

Les candidats inscrits en formation au titre à finalité professionnelle mentionné à l'alinéa précédent avant le 27 mars 2026 demeurent régis par le règlement de ce dernier. Ils peuvent toutefois sur demande être inscrits de droit en formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 du présent règlement et se présenter à ses certifications.

1. Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 par la voie des blocs de compétences, répondre aux exigences suivantes :

- Être âgé de 16 ans minimum. Toutefois, les jeunes âgés d'au moins quinze ans peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.
- Être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques » (PSC) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Être titulaire de l'un des diplômes suivants délivré par la FFE :

Cas général :

Degré 1 ou Galop 6 de cavalier ou de pleine nature ;

Lorsque la formation se déroule en apprentissage :

- sur une durée inférieure à 2 ans : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature ;
- sur une durée supérieure ou égale à 2 ans : Galop 3 de cavalier ou de pleine nature.

2. Sélection et positionnement

Le prestataire de formation habilité procède selon les critères définis lors de l'habilitation à une sélection à l'issue de laquelle il informe chaque candidat de sa décision de retenir ou non sa candidature.

Lorsque la candidature est acceptée, le prestataire de formation habilité procède pour chaque candidat à un positionnement et formule une proposition de parcours de formation permettant la validation de l'intégralité de la certification professionnelle mentionnée au I-1 et tenant compte :

- des dispenses et équivalences auxquelles peut prétendre le candidat ;
- de son parcours de formation antérieur ;
- des acquis et/ou besoins de formation complémentaires identifiés au regard de la certification professionnelle préparée.

La proposition de parcours de formation comprend :

- les modules de formation et les volumes horaires associés permettant d'identifier pour chacun d'entre eux les allègements ou les renforcements proposés ;
- le volume horaire de stage en entreprise ;
- un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les périodes de formation et les périodes de stage en entreprise ;
- un devis faisant apparaître le coût global du parcours de formation intégrant les frais liés à la présentation aux certifications et le coût par module de formation et/ou par bloc de compétences ;
- le cas échéant et selon les modalités de financement envisagées par le candidat, tout document complémentaire exigé par la réglementation en vigueur ou l'organisme susceptible de participer au financement du parcours de formation.

3. Contrat ou convention de formation

Avant la date effective d'entrée en formation, le candidat signe un contrat ou une convention de formation conforme à la réglementation en vigueur au jour de la signature avec le prestataire de formation habilité de son choix.

4. Inscription

Avant la date d'entrée effective en formation, le prestataire de formation habilité constitue pour chaque candidat un dossier d'inscription comprenant :

- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la copie des pièces justifiant de la satisfaction aux exigences préalables à l'entrée en formation mentionnées au II-1 du présent règlement ;
- le cas échéant, une copie des pièces justifiant des dispenses et équivalences.

Au vu de ces pièces, le prestataire de formation habilité adresse sous sa responsabilité à la FFE une attestation de complétude du dossier d'inscription du candidat précisant la date effective d'entrée en formation et le détail des modalités du parcours de formation.

Le prestataire de formation habilité doit être en mesure de présenter l'ensemble des pièces à la première sollicitation de la FFE.

Tout dossier incomplet, qui aurait fait l'objet d'une manœuvre frauduleuse ou de la délivrance d'une attestation de complétude erronée peut entraîner la suspension immédiate de l'habilitation du prestataire de formation et le cas échéant l'engagement d'une procédure de retrait de l'habilitation.

A réception de l'attestation de complétude, la FFE valide l'inscription du candidat en formation et la matérialise par l'ouverture d'un livret de formation électronique.

Candidats en situation de handicap

Les personnes justifiant d'un handicap et/ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagements de leur cursus de formation et/ou de l'épreuve certificative conduisant à la certification professionnelle « Animateur d'équitation ».

Pour bénéficier de ces aménagements, la demande doit être formulée avant l'entrée en formation.

Cette possibilité, de même que le détail de la procédure à engager, sont portés à la connaissance des candidats par communication sur le site de la FFE.

La FFE peut accorder des aménagements après examen du dossier constitué par le candidat et contenant obligatoirement l'avis du médecin de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Au regard de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives - [article L.212-1 du code du sport](#) - l'examen du dossier porte une attention particulière à la question de la compatibilité du handicap avec les nécessités du métier et notamment de la sécurité des publics que la personne serait susceptible d'encadrer.

Les démarches s'établissent comme suit :

- préalablement à la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat fait une demande d'aménagements auprès du service formation de la FFE ;
 - En retour, les conditions réglementaires d'exercice de la profession, le référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation de la certification et un descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité, sont transmis au candidat, à destination du médecin ;
 - l'examen médical doit permettre de :
 - confirmer le handicap au sens de l'article [L.114 du code de l'action sociale et des familles](#) ;
 - mesurer l'incapacité fonctionnelle (limitations) ;
 - justifier de manière argumentée le bien-fondé de l'aménagement sollicité avec le handicap présenté et les épreuves concernées, à la lecture du descriptif fourni par le service formation FFE ;
 - remettre à l'intéressé, à destination de l'organisme formateur :
 - des préconisations et l'avis relatif à la demande d'aménagement lié au handicap ;
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités équestres ;
 - le candidat transmet au service formation de la FFE les préconisations d'aménagement et le certificat médical de non contre-indication.
- La FFE établit une attestation mentionnant les aménagements dont le candidat peut bénéficier ;
- le candidat transmet l'attestation établie par la FFE au prestataire de formation auprès duquel il souhaite s'inscrire ;
 - l'attestation est jointe au dossier d'inscription du candidat à l'entrée en formation et transmise à l'organisateur de la session d'examen.

5. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

Pour se présenter au test de vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le candidat doit être titulaire au minimum du Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.

Le prestataire de formation procède, sous sa responsabilité et après avoir dispensé une formation adaptée, à la vérification des compétences professionnelles des candidats en cours de formation, leur permettant d'encadrer les activités équestres en sécurité.

Ces compétences sont vérifiées au moyen de la mise en place par le/la candidat(e) d'une séance d'équitation encadrée en sécurité d'une durée de 15 minutes pour un groupe d'au moins 4 pratiquants de niveau Galop 2 à 7. Cette vérification doit permettre d'attester des compétences suivantes :

- évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités équestres ;
- anticiper et prévenir les risques potentiels pour le pratiquant ;
- maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation des activités équestres en sécurité.

Les évaluateurs doivent être titulaires d'un diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres, obtenu depuis au moins 3 ans et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le champ de l'encadrement sportif des activités équestres.

Cette vérification est attestée par le prestataire de formation sur le livret de formation électronique du stagiaire.

La mise en situation d'encadrement pédagogique des activités équestres lors du stage de mise en situation professionnelle prévu au II-7 du présent règlement ne peut intervenir avant la délivrance de cette attestation et avant d'avoir procédé à la déclaration prévue à l'article R212-87 du code du sport.

Les qualifications permettant d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées à [l'annexe 5](#) du présent règlement.

6.

7. Programme de formation

Le volume horaire global minimal de la formation est de **490 heures** avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires de base suivants :

- **Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement des activités équestres – 240h**

- Posture, rôle et responsabilité de l'animateur
- Prévention et lutte contre les violences et toute forme de discrimination,
- Dimension éducative et citoyenne de la profession,
- Les fondamentaux de l'accueil, de l'information et la relation client
- Communication au sein de l'équipe d'encadrement et avec les pratiquants et leur famille
- Connaissance des principaux produits éducatifs d'un établissement équestre
- Connaissance des publics enfants et leurs particularités
- Connaissance des publics adolescents et de leurs particularités
- Connaissance des publics adultes et de leurs particularités
- Connaissances des publics spécifiques : principe d'inclusion, handicap, insertion, seniors, sport santé, ...
- Pédagogie : stratégies et démarches d'apprentissage, communication pédagogique
- Préparation et conduite de séances d'apprentissage et d'animation
- Gestion de la sécurité en situation d'animation
- Gestion de la sécurité en extérieur
- Techniques d'animation : le jeu, l'aménagement du milieu, gestion de l'espace et des déplacements, gestion du groupe, ...
- Progression du cavalier : plan fédéral de formation et le programme des galops

- **Module 2 : Techniques équestres – 100h**

- Travail à pied : travail à la longe enrêné et à l'obstacle, travail aux longues rênes
- Travail sur le plat
- Travail à l'obstacle
- Travail à l'extérieur et en terrain varié
- Préparation d'un équidé pour le transport
- Embarquer et débarquer un équidé

- **Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80h**

- Connaissance des poneys : races, catégories de taille
- Connaissance des équidés : critères et gestion du bien être équin, monde sensoriel, comportements, modes de vie et relations sociales
- Alimentation et abreuvement des équidés
- Soins courants, périodiques et de premiers secours des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques
- Principes et règles de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels

- **Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70h**

- Préparation d'animations et de stages équestres à partir des activités de la structure ou des ressources fédérales
- Promotion des activités de la structure équestre
- Réglementation de l'encadrement professionnel des APS et de l'accueil de mineurs
- Environnement institutionnel et obligations réglementaires et en matière d'hygiène et sécurité de la structure équestre
- Réglementation du transport d'équidés
- Ressources et produits fédéraux
- Intégration de la transition numérique dans les pratiques professionnelles (impacts sur le rôle d'éducateur, droit à l'image, usage d'outils numériques simples de suivi administratif et de communication, ...)
- Intégration de la transition écologique dans les pratiques professionnelles (impacts sur le rôle d'éducateur, adoption d'écogestes au quotidien, gestion responsable de l'eau et des déchets, ...)

8. Stage de mise en situation professionnelle

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 comprend un stage de mise en situation professionnelle en entreprise dont le volume horaire minimal est de 60% du volume horaire de formation prescrit lors du positionnement, soit 294 heures pour le volume horaire de base de formation de 490 heures.

Lorsque la formation est suivie dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la durée de ce stage ne peut être inférieure à 70% de la durée totale du contrat soit 1125 heures pour un contrat d'1 an, ajustables en fonction de la durée du contrat

Sauf dérogation accordée par le Directeur technique national de la FFE, ce stage se déroule dans un établissement équestre titulaire d'un label « École Française d'Équitation » ou « Centre de Tourisme Équestre » délivré par la FFE en cours de validité à la date du début du stage.

Le stage de mise en situation professionnelle en entreprise fait l'objet d'une convention de stage dont la forme, le contenu et les modalités sont conformes à la réglementation en vigueur au jour de sa signature et aux dispositions du présent règlement.

Pendant le stage de mise en situation professionnelle en entreprise, le candidat est sous l'autorité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage titulaire depuis au moins 2 ans d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur et justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif d'1 an minimum dans le champ des activités équestres.

Le nombre de candidats accueillis en stage de mise en situation professionnelle :

- ne peut être supérieur à 2 candidats par tranche de 100 licences
- doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur du code de l'éducation et du code du travail pour ce qui concerne le nombre total de candidats accueillis par l'organisme d'accueil et le nombre maximal de stagiaires ou apprentis encadrés par le tuteur ou le maître d'apprentissage

Le stage doit permettre au candidat d'aborder les situations professionnelles suivantes :

- Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité, politesse et relationnel, image et propreté, rigueur et constance, implication et engagement, curiosité et remise en question, initiative et créativité ;
- Accueil et prise en charge des différents publics ;
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à poney pour les tranches d'âge : - de 6 ans, 6 à 9 ans et 10 à 12 ans ;
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à cheval pour les publics suivants : enfants de 10 à 12 ans, adolescents, adultes ;
- Encadrement en sécurité de promenades équestres ;
- Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics ;
- Entretien monté de la cavalerie d'école à pied, sur le plat, à l'obstacle et en extérieur ;
- Soins et entretien de la cavalerie d'école ;
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés ;
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques ;
- Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur.

À l'issue du stage de mise en situation professionnelle, le tuteur ou le maître d'apprentissage délivre au candidat, sous sa responsabilité, une attestation portant sur la réalisation effective des situations professionnelles ci-dessus et comportant une appréciation de la maîtrise des situations professionnelles mises en œuvre lors du stage selon le modèle figurant en [annexe 6](#).

L'attestation est remise à l'organisme de formation qui la transmet à la FFE après l'avoir datée et signée.

L'attestation ainsi délivrée constitue un prérequis à l'inscription aux certifications finales.

Sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires intentées par le candidat en réparation du préjudice subi, toute manœuvre ou négligence de la part du tuteur ou du maître d'apprentissage ayant pour conséquence la rétention ou la non délivrance d'une attestation à l'issue d'un stage effectivement réalisé peut conduire à l'interdiction d'accueillir un candidat en stage et faire l'objet d'une saisine de la commission disciplinaire de la FFE à l'encontre du dirigeant de l'établissement concerné.

1. Jury

Quelle que soit la modalité de délivrance, le jury est composé :

- du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'État, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ;
- de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de [l'article L212-1 du code du sport](#) et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum d'encadrement sportif dans le champ des activités équestres

(*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE.

Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés.

Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury.

Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.

Rôle et missions du Président du jury

Le Président du jury est le garant de la conformité des modalités de certification avec le présent règlement. Il veille à l'homogénéité du jugement et à l'égalité de traitement entre les candidats. Il peut décider à tout moment de suspendre le déroulement des épreuves, notamment pour des raisons de sécurité ou de comportement inapproprié.

Il est présent ou immédiatement joignable durant les épreuves.

En cas d'incident, le Président du jury tranche les différends et peut exclure toute personne troublant le déroulement des épreuves. Sa décision est sans appel.

Le président de jury anime les réunions du jury, aussi bien en amont des épreuves qu'au moment de la délibération.

Il établit, à l'issue de l'examen, un compte-rendu de session permettant de renseigner les conditions de déroulement des épreuves.

Il est responsable de la transmission, à la FFE, du procès-verbal de la session, accompagné de l'ensemble des grilles d'évaluation et du compte-rendu de session.

Rôle et missions des membres du jury

Les membres du jury officient en toute indépendance. Ils doivent signaler au Président du jury les candidats avec lesquels ils ont un lien ou un intérêt personnel, pédagogique ou financier. Dans ce cas, ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives au(x) candidat(s) concernés.

Pour l'ensemble des épreuves les membres du jury peuvent interrompre une épreuve et refuser la certification d'un candidat s'ils estiment que l'action de celui-ci présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équadés, des cavaliers et des membres du jury.

Fonctionnement du jury

En amont de la première épreuve le Président du jury réunit l'ensemble des membres pour rappeler les modalités des épreuves, les compétences évaluées ainsi que les critères permettant de les valider et répondre aux questions éventuelles. Il rappelle aux membres du jury l'obligation de respecter la charte fédérale des membres du jury de la FFE (cf. [Annexe 9](#)).

Chaque commission d'évaluation est composée au minimum de 2 membres du jury afin de garantir le principe de collégialité de l'évaluation.

Pour chaque épreuve et à l'issue de la prestation du candidat, la commission d'évaluation renseigne la grille d'évaluation et formule un avis motivé quant à la validation des compétences évaluées.

A la fin de la dernière épreuve, le jury se réunit pour délibérer. Cette délibération s'effectue, en principe, en présence de tous les membres du jury. Toutefois, cette délibération peut se dérouler en l'absence de certains membres, dès lors qu'au moins un des membres de chaque commission d'évaluation est présent. Elle permet d'établir une décision pour chaque candidat après examen de l'ensemble des grilles d'évaluation et échange entre les différents membres du jury le cas échéant. En cas de désaccord, l'avis du Président du jury prévaut.

A l'issue de la délibération, les résultats sont consignés dans le procès-verbal de la session d'examen. Ce document est signé par tous les membres du jury présents puis transmis à la FFE par le Président du jury.

2. Référentiels et modalités de certification

Les référentiels de compétences et d'évaluation de la certification professionnelle mentionnée au I-1. figurent respectivement aux [annexes 2](#) et [3](#) du présent règlement.

3. Dispenses et équivalences

Les certifications, titres ou résultats sportifs permettant d'obtenir une dispense ou une équivalence de certification sont mentionnés à [l'annexe 5](#) du présent règlement.

4. Sessions de certification

Les sessions de certification permettant la délivrance de la certification professionnelle mentionnée au I.1 peuvent se dérouler :

- par la voie des blocs de compétences ;
- par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

4.1 Certification par la voie des blocs de compétences

La FFE ne délivre pas d'habilitation à certifier. Les sessions de certifications par la voie des blocs de compétence sont uniquement organisées sous la responsabilité de la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique.

a. Conditions d'accès aux sessions de certification

Seuls les candidats inscrits en formation auprès d'un prestataire de formation habilité, dans les conditions précisées au II-4 du présent règlement, pouvant présenter au jour de leur inscription l'attestation de stage de mise en situation professionnelle mentionnée au II-5 du même règlement et les prérequis spécifiques à chacun des blocs de compétences, peuvent accéder à la certification.

Ils sont inscrits à la session de certification, après validation de leur livret de formation, par le prestataire de formation habilité auprès duquel ils ont suivi la formation.

b. Organisation et déroulement des sessions de certifications

Déclaration des sessions de certifications

Les sessions de certification sont, préalablement à leur tenue, déclarées et validées dans les conditions prévues par la FFE selon la procédure de déclaration unique de session d'examen disponible sur le site Internet de la FFE. Cette déclaration s'effectue en ligne par les Comités régionaux d'équitation, organes déconcentrés de la FFE, au minimum 6 semaines avant la date du début de la session.

Elle comprend impérativement :

- une proposition de composition du jury respectant les prescriptions établies au III-1 du présent règlement ;
- les dates et lieu de la session ;
- la liste des épreuves organisées ;
- le nombre de places proposées à l'inscription pour chaque épreuve.

A réception de ces éléments, la FFE instruit la demande et en vérifie la conformité. Elle procède le cas échéant à des ajustements dans la composition du jury lorsqu'elle le juge nécessaire. Elle procède à l'inscription de la session dans le calendrier publié sur le site aux fins d'information des prestataires de formation et des candidats.

Missions du responsable de l'organisation des épreuves

Préalablement à la tenue de chaque session d'évaluation, l'organisateur de la session désigné s'assure que les conditions matérielles du déroulement de l'épreuve sont mises à disposition du jury et des candidats, à savoir :

- des infrastructures, du matériel et une cavalerie appropriés, en prenant en compte, le cas échéant, les aménagements mentionnés dans l'attestation établie par la FFE pour les candidats en situations de handicap ;
- les documents nécessaires servant à l'appréciation des candidats par le jury : modalités et grilles d'évaluation ;
- si l'organisation de certaines évaluations s'effectue à distance : un équipement informatique adéquat (ordinateur compatible, caméra et microphone opérationnels), l'accès à un logiciel de visioconférence et la maîtrise technique suffisante de ces éléments pour la mise en œuvre de l'évaluation dans de bonnes conditions.

Avant le début des épreuves, le responsable de l'organisation des épreuves :

- veille à la communication aux candidats, le cas échéant par voie d'affichage sur le site d'examen, de tous les éléments d'information relatifs au déroulement de l'épreuve : modalités d'évaluation, horaires de passage, précisions quant aux lieux d'évaluation et au matériel mis à disposition ;
- vérifie la convocation et l'identité de chacun des candidats et les fait émarger.
Dans le cas où l'épreuve s'effectue à distance, la présentation de la pièce d'identité s'effectue en ligne et fait l'objet d'une copie d'écran ;
- constate les absences éventuelles et en informe le jury ;
- interroge le Président du jury sur l'opportunité d'autoriser un candidat en retard à passer les épreuves sans modifier l'horaire de fin des épreuves ;
- remet aux membres du jury les documents nécessaires à l'évaluation des candidats : modalités de certification et grilles d'évaluation, horaires de passage, liste nominative des candidats.

Convocation et vérification de l'identité des candidats

La FFE ou l'organisateur délégué adresse la convocation par voie électronique au prestataire de formation ayant inscrit le candidat à l'examen, au plus tard une semaine avant le début de la session. Ce dernier la transmet sous sa responsabilité au candidat.

La convocation comporte l'indication de la date, du lieu et de l'heure de début des épreuves.

Le jour de l'examen le candidat présente à l'organisateur de la session une pièce d'identité en cours de validité et signe la feuille de présence. Dans le cas où l'épreuve se déroule à distance, la présentation de la pièce d'identité s'effectue en ligne et fait l'objet d'une copie d'écran qui atteste à la fois de l'identité et de la présence du candidat.

c. Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

Validation de la certification

Pour valider la certification, le candidat doit avoir obtenu les BC1, BC2 et BC3.

Les candidats n'ayant pas obtenu le titre à finalité professionnelle à l'issue d'une session d'examen peuvent s'inscrire à une nouvelle session figurant au calendrier publié par la FFE.

Communication des résultats

Les résultats sont proclamés par la FFE après vérification de la conformité du procès-verbal de la session et des grilles de certification.

En cas d'acquisition partielle, le candidat peut demander à la FFE une attestation de réussite récapitulant les épreuves validées.

Délivrance de la certification

La délivrance du titre à finalité professionnelle fait l'objet de l'édition d'un parchemin transmis au titulaire par courrier. Le titre à finalité professionnelle est par ailleurs inscrit sur la licence du titulaire.

Un duplicata peut être obtenu sur simple demande à la FFE sans limitation de délai.

4.2 Certification par la validation des acquis de l'expérience

La FFE ne délivre pas d'habilitation à certifier. La certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience peut être organisée uniquement par la FFE.

a. Conditions d'accès aux sessions de certification

Peuvent s'y inscrire les candidats :

- âgés de 18 ans révolus ;
- titulaires de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;
- titulaires de l'attestation « prévention et secours civiques » (PSC) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation ;
- titulaires au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE ;

Recevabilité de la demande

Le candidat, répondant aux conditions d'inscriptions précisées au II-4.2-a du présent document, adresse par voie postale au service formation de la FFE un dossier de demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience, au moyen du Cerfa n° 12818*02 disponible sur le site <https://www.service-public.gouv.fr>

Le service accuse réception de la demande par courriel dans un délai de 10 jours calendaires.

Tout dossier incomplet ne peut être instruit.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande, la FFE se prononce sur la recevabilité de la demande.

L'examen de la recevabilité consiste à vérifier le caractère suffisamment adéquat des activités précédemment exercées par le candidat, des formations qu'il a suivies et des blocs de compétences dont il a obtenu la validation, ou dont il est susceptible de l'obtenir à l'issue d'une formation en cours, avec le référentiel de la certification visée, ainsi que le respect des conditions particulières fixées par ce référentiel.

Le défaut de réponse de la FFE vaut acceptation de la demande.

Dossier de validation

Le candidat dont la demande de recevabilité a reçu un avis favorable remet un dossier de validation selon le modèle fourni par la FFE.

A réception du dossier de validation complété par le candidat, la FFE accuse réception par courriel dans un délai de 10 jours calendaires.

b. Organisation et déroulement des sessions de certifications

Organisation des sessions de certification

Lorsque le nombre de dossiers déposés à la validation le justifie et au minimum 2 fois par an, la FFE met en place une session de certification dont le jury est composé dans les conditions prévues au III-1 du présent règlement.

Convocation et vérification de l'identité des candidats

La FFE adresse la convocation par voie électronique au candidat au plus tard un mois avant le début de la session.

La convocation comporte l'indication de la date, du lieu et de l'heure de l'épreuve de certification.

Le jour de l'épreuve le candidat présente une pièce d'identité en cours de validité et signe la feuille de présence. Dans le cas où l'épreuve se déroule à distance, la présentation de la pièce d'identité s'effectue en ligne et fait l'objet d'une copie d'écran qui atteste à la fois de l'identité et de la présence du candidat.

c. Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

Validation de la certification

Pour valider la certification, le candidat doit avoir obtenu les BC1, BC2 et BC3.

À l'issue de la session de certification le jury peut décider :

- d'attribuer l'intégralité de la certification professionnelle demandée ;
- d'attribuer aucun, un ou plusieurs blocs de compétences de la certification professionnelle demandée ;
- d'accorder au candidat une dispense totale ou partielle de formation lui permettant de s'inscrire à une session de certification par la voie des blocs de compétences ;
- de subordonner la délivrance de tout ou partie de la certification professionnelle demandée à une évaluation du candidat par un expert lors d'une mise en situation professionnelle réelle dans son contexte professionnel.

Communication des résultats :

Les résultats sont communiqués au candidat par voie électronique, à l'issue de la session de certification.

Délivrance de la certification :

La délivrance du titre à finalité professionnelle fait l'objet de l'édition d'un parchemin transmis au titulaire par courrier. Le titre à finalité professionnelle est par ailleurs inscrit sur la licence du titulaire.

Un duplicata peut être obtenu sur simple demande à la FFE sans limitation de délai.

5. Voies de recours

Droit de réclamer

Les candidats s'estimant lésés par le déroulement ou les résultats d'une session de certification peuvent déposer une réclamation selon la procédure définie ci-après.

Forme de la réclamation

Les réclamations doivent être adressées dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats. Elles sont adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à : FFE Formation, Parc équestre, 41 600 Lamotte, assorti obligatoirement d'une copie par mail à formation@ffe.com mentionnant l'objet "Réclamation".

Recevabilité

Pour être recevables, les réclamations doivent être formulées par le candidat et porter sur la conformité du déroulement des épreuves telles que détaillées à l'[annexe 3](#) du présent document. En dehors de ce cas précis, les décisions du jury demeurent souveraines.

Instruction des réclamations

Lorsqu'une réclamation est recevable, la FFE l'instruit dans un délai raisonnable par tous moyens, notamment en s'appuyant sur les pièces administratives de la session d'examen, l'audition du Président et des membres du jury et le cas échéant de témoignages de tiers.

Décision

À l'issue de l'instruction et en fonction des éléments collectés, la FFE apporte une réponse à la demande de réclamation qui peut consister en :

- rejet motivé de la demande ;
- annulation d'une ou plusieurs épreuves concernant, selon les circonstances, le demandeur ou l'ensemble des candidats y ayant pris part.

La décision est notifiée au candidat par courrier ou par voie électronique.

L'animateur(trice) d'équitation exerce son activité professionnelle sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres contre rémunération en utilisant un ou des supports techniques des activités équestres, dans la limite des cadres réglementaires en vigueur.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

1. Présentation du secteur professionnel

Avec 1,5 millions de pratiquants en France, dont près de 625 000 sont licenciés (caractérisant avec une bonne fiabilité, les personnes ayant une pratique régulière) au sein d'un club de la Fédération Française d'Équitation (FFE), l'équitation se positionne comme la 3ème fédération olympique et la 1ère pour ce qui concerne le nombre de licenciées féminines. Relevant principalement du statut agricole, on compte 5600 établissements majoritairement des structures privées (80%) complétées par quelques clubs associatifs (20%) auxquelles s'ajoutent entre 2000 et 3000 écuries de pension et exploitations agricoles développant une activité de diversification dans le champ des activités équestres, soit un total de 9500 entreprises.

Les activités équestres recouvrent une très grande diversité de pratique (36 disciplines déléguées au sein de la FFE) qui se développe en périphérie des domaines du sport loisir, du sport compétition, du tourisme et des activités éducatives et de médiation animale. Elles s'appuient sur le million d'équidés présents sur le territoire national.

Sur le plan économique, les activités équestres représentent un marché d'un peu plus d'1,2 milliards d'euros. Les entreprises du secteur emploient près de 31 000 personnes en emploi principal et plus de 10 000 en activité secondaire. Les entreprises sont très majoritairement de petite taille puisqu'elles comptent en moyenne 2,4 ETP pour les centres équestres et 1,6 ETP pour les écuries de pension avec respectivement un chiffre d'affaires moyen de 120 K€ et 90 K€. De même, le nombre de licenciés moyen par club s'établit à environ 100 licenciés / entreprise.

2. Description de l'emploi

Appellation

Le titulaire de la certification professionnelle animateur d'équitation est couramment appelé « animateur » ou « aide moniteur ».

Champ et nature des interventions

Le champ des interventions

L'animateur encadre tous les publics. Il exerce son activité sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieure permettant l'encadrement contre rémunération des activités équestres dans le respect du présent référentiel. Conformément à [l'article L. 212-1 du Code du sport](#), il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il/elle exerce son métier, en équipe, en tant que salarié au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

L'animateur d'équitation enseigne et encadre, dans le respect des consignes et de la sécurité des personnes et des équidés, des activités d'animation, de découverte et d'initiation des activités équestres, et contribue au travail d'entretien, aux soins et au suivi de la cavalerie d'école ainsi qu'au fonctionnement et à la promotion de la structure équestre.

Emplois visés

La certification professionnelle « animateur d'équitation » permet l'accès aux emplois suivants dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres :

- « Animateur soigneur » de catégorie 1 ;
- « Cavalier soigneur » de catégorie 1

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier, à titre principal ou secondaire.

Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

Statuts et situations fonctionnelles

L'animateur relève principalement du statut salarié.

Autonomie et responsabilité

L'animateur exerce sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres pour la partie de son métier qui relève de la profession réglementée d'éducateur sportif et s'intègre au sein d'une équipe.

Évolutions de carrière

Le poste peut principalement évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Il peut également évoluer après 3 ans d'expérience professionnelle vers le métier de « soigneur responsable d'écurie » classé en catégorie 2 de la convention collective des personnels des centres équestres.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par la convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires de la certification professionnelle « animateur d'équitation » peuvent évoluer vers des emplois connexes aux activités équestres dans les champs de l'élevage, du commerce de chevaux, de la vente de matériel, etc.

3. Fiche descriptive des activités

Domaine d'activité 1 - Fonctionnement de la structure équestre

Activité 1.1 - Accueil, information et sensibilisation des publics de la structure équestre

Tâches :

- contribue à la qualité de l'accueil au sein de la structure
- oriente les publics selon le projet et l'organisation de la structure.
- développe la relation client
- sensibilise aux bonnes pratiques et aux règles de sécurité
- informe sur le mode de vie et les comportements des équidés.

Activité 1.2 - Animation de la structure équestre et promotion de ses activités

Tâches :

- met en œuvre le projet de la structure lors des temps périphériques à la pratique équestre.
- entretient une ambiance conviviale au sein de la structure.
- informe de la programmation des activités pour encourager la participation des pratiquants.
- promeut des activités adaptées au profil et aux spécificités des participants.
- met en valeur les activités de la structure

Activité 1.3 - Mise en œuvre des opérations contribuant à l'organisation de la structure équestre et au déroulement de ses activités

Tâches :

- Informe son responsable des attentes exprimées par les clients lors de la programmation des activités
- prépare le déroulement des activités de la structure.
- vérifie la disponibilité des espaces et du matériel
- vérifie la disponibilité de la cavalerie.
- assure le suivi administratif courant des activités.
- réalise les inscriptions et encaissements simples.
- utilise les outils numériques courants de gestion.

Domaine d'activité 2 – Préparation et conduite en sécurité de séances d'initiation aux activités équestres

Activité 2.1 - Préparation et organisation de la mise en œuvre de séances d'activités équestres sécurisées

Tâches :

- prend connaissance des caractéristiques du public et du contexte de l'action ;
- prend en compte les besoins spécifiques des publics en situation de fragilité ;
- se renseigne sur les motivations et le projet équestre du public accueilli ;
- situe le niveau du public accueilli dans le plan de formation fédéral des pratiquants ;
- détermine l'objectif et les mises en situation de la séance ;
- choisit une méthode pédagogique pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité ;
- prévoit les moyens et aménagements nécessaires - cavalerie, aire d'évolution et matériel- en prenant en compte la sécurité ;

Activité 2.2 - Encadrement, animation et sécurisation de séances d'activités équestres

Tâches :

- prend en charge le public ;
- attribue la cavalerie et le matériel en s'assurant de leur adaptation à l'activité et aux caractéristiques du public
- supervise la préparation de la cavalerie ;
- met en œuvre la séance en veillant à la sécurité de tous et au bien-être des équidés ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- détecte les situations à risques pour y remédier, notamment en vue de prévenir toute forme de violence ou de discrimination ;
- transmet les moyens à mettre en œuvre pour une relation respectueuse des équidés et de leur bien-être ;
- adapte ses interventions pour optimiser la progression des cavaliers et la sécurité ;
- anime la séance pour optimiser l'agrément et la participation active des cavaliers
- accompagne des promenades sur des itinéraires connus et reconnus ;
- intègre à son action les principes de la république, du développement durable et les valeurs du sport ;

Activité 2.3 - Évaluation des séances et réalisation de bilans d'activités

Tâches :

- communique un bilan de séance aux cavaliers, parents et accompagnateurs ;
- rend compte à son responsable du déroulement de la séance, de la progression des cavaliers et des difficultés rencontrées ;
- signale à son responsable tout fait susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou aux principes de la république ;
- tire des enseignements de son action pour enrichir sa pratique professionnelle.

Domaine d'activité 3 – Conduite en sécurité du travail d'entretien du suivi de la cavalerie d'école et de l'entretien du matériel et des installations

Activité 3.1 - Mise en œuvre des soins courants des équidés

Tâches :

- observe l'état physique et le comportement des équidés
- repère les blessures ou principaux signes de maladie et en rend compte ;
- réalise les soins quotidiens des équidés ;
- intègre les principes du bien-être équin à son action ;
- intègre la prise en compte des principes d'écoresponsabilité dans son action
- intègre les notions de prévention des risques professionnels dans ses pratiques

Activité 3.2 - Suivi de l'emploi de la cavalerie d'école et mise en œuvre du convoyage

Tâches :

- évalue l'adaptation de la cavalerie d'école
- affecte les équidés aux activités en fonction de leurs caractéristiques et de leur niveau d'éducation.
- ajuste le planning d'emploi de la cavalerie selon la fréquence d'utilisation et les activités mises en œuvre.
- repère et prend en compte les signes de fatigue, d'inconfort ou de blessure des équidés.
- assure le convoyage des équidés dans le respect de leur bien-être et de la réglementation en vigueur.
- réalise les opérations d'embarquement et de débarquement des équidés en sécurité

Activité 3.3 - Entretien, maintenance et sécurisation des installations et du matériel de la structure équestre

Tâches :

- veille à la propreté de l'établissement dans le respect des règles d'hygiène
- contrôle l'état du matériel et des installations
- signale les dysfonctionnements constatés ou les besoins de réparation ou de remplacements identifiés
- réalise les opérations d'entretien courant du matériel et des installations
- intègre la prise en compte des principes de préservation de l'environnement dans son action
- met en œuvre les procédures de sécurisation de l'établissement et du matériel pour les équidés, les pratiquants et les tiers ;
- conduit les véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation.

Activité 3.4 - Conduite du travail d'entretien de la cavalerie d'école

Tâches :

- Applique le programme de travail d'entretien prescrit ;
- Assure le travail d'entretien monté et non monté de la cavalerie d'école dans le respect de son intégrité physique et morale ;
- Veille à la sécurité de sa pratique et à celle des tiers ;

ANNEXE 2 – RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION

BLOC DE COMPÉTENCES N°1 : Participer au fonctionnement et au développement d'une structure équestre.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
A1.1 Accueil, information et sensibilisation des publics de la structure équestre	C1.1.1 Accueillir les publics pour leur présenter la structure et les activités et créer un climat de confiance, en adaptant sa posture et sa communication, en les interrogeant sur leurs attentes et en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.	La situation d'évaluation certificative du BC1 se déroule lors d'une session de certification. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury.	CR1.1.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Qualité de l'accueil et adéquation au public <i>Indicateurs :</i> - La posture professionnelle est bienveillante et instaure une relation de confiance - Les informations sur les activités et le fonctionnement de la structure sont claires et adaptées à la diversité des publics - Les attentes des publics, y compris celles des publics en situation de handicap, sont identifiées grâce à un questionnaire adapté.
	C1.1.2 Sensibiliser les pratiquants au bien-être des équidés et aux bonnes pratiques pour améliorer leur expérience et favoriser une relation sécurisée, respectueuse et éthique avec les équidés en expliquant leurs besoins fondamentaux, comportements, mode de vie et les règles de sécurité.	● Production d'un document écrit organisé en 3 parties : - présentation synthétique de l'entreprise de stage - description et bilan critique des activités conduites par le candidat - présentation détaillée d'une action conduite par le candidat ● Présentation orale - 5 mn maximum ● Entretien 15 mn maximum	CR1.1.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et impact des actions de sensibilisation <i>Indicateurs :</i> - Les informations partagées apportent un premier niveau de connaissance et de compréhension des équidés - La sensibilisation opérée incite à adopter des comportements respectueux envers les équidés - Les consignes données permettent d'évoluer en sécurité avec les équidés
A1.2 Animation de la structure équestre et promotion de ses activités	C1.2.1 Mettre en œuvre le programme d'animation défini pour favoriser la participation et l'engagement des pratiquants, en tenant compte de leurs attentes et de leurs caractéristiques, en portant une attention particulière à l'inclusion des publics spécifiques et en prenant en compte le projet de la structure équestre et les enjeux environnementaux.		CR1.2.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité de la mise en œuvre du programme d'animation <i>Indicateurs :</i> - Les animations sont conduites en cohérence avec les orientations de la structure et contribuent à sensibiliser à la préservation de l'environnement et à un usage raisonné et responsable du numérique. - L'organisation des activités est adaptée aux profils des pratiquants et notamment aux singularités des publics spécifiques - Les retours des pratiquants témoignent de leur motivation et de leur implication.
	C1.2.2 Valoriser les activités de la structure pour optimiser sa fréquentation et renforcer son attractivité, en choisissant, parmi les supports à sa disposition, ceux les plus adaptés aux publics, y compris en situation de handicap et en adoptant un discours et une attitude professionnelle et commerciale appropriés et conformes avec le rôle d'éducateur		CR1.2.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et impact des actions de valorisation - Les supports de communication sélectionnés sont pertinents au regard du public ciblé, y compris les personnes en situation de handicap. - Les argumentaires développés démontrent l'attractivité de la structure et suscitent l'intérêt. - L'évolution du nombre de pratiquants démontre l'impact positif des actions de valorisation mises en œuvre. - L'image et les messages diffusés sont cohérents avec la posture d'éducateur sportif et la réglementation en vigueur, notamment lorsqu'ils sont véhiculés via les canaux numériques

A1.3 Mise en œuvre des opérations contribuant à l'organisation de la structure équestre et au déroulement de ses activités	C1.3.1 Préparer la mise en œuvre des activités de la structure pour assurer le bon déroulement et la qualité du service en anticipant la disponibilité des espaces, du matériel et de la cavalerie selon les consignes données C1.3.2 Assurer le suivi administratif courant des activités afin de contribuer au fonctionnement de la structure, en respectant les procédures internes et en utilisant les outils numériques à disposition.		CR1.3.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité dans la préparation du déroulement des activités <i>Indicateurs :</i> - La vérification de la disponibilité des espaces, du matériel et de la cavalerie est effectuée selon les procédures en vigueur dans la structure - Les conditions de préparation mises en place garantissent la sécurité, la fluidité et la qualité du déroulement de l'activité - Les ajustements nécessaires sont réalisés dans le respect des consignes afin d'assurer le déroulement prévu de l'activité. CR1.3.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Conformité et fiabilité du suivi administratif réalisé <i>Indicateurs :</i> - Le suivi administratif est exécuté conformément aux procédures en vigueur : inscriptions aux activités, encaissements simples, ... - Les opérations administratives confiées sont effectuées sans erreur et dans les délais prévus. - Les outils numériques disponibles sont connus et utilisés avec fiabilité
---	---	--	--

BLOC DE COMPÉTENCES N°2 : Préparer et conduire en sécurité des séances d'initiation aux activités équestres

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
A2.1 Préparation et organisation de la mise en œuvre de séances d'activités équestres sécurisées	C2.1.1 Repérer les acquis des cavaliers pour situer leur niveau au regard du plan fédéral de formation en exploitant les informations collectées.	La situation d'évaluation certificative du BC2 se déroule lors d'une session de certification. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury. Peuvent s'inscrire à la certification du BC2 les candidats qui satisfont au prérequis suivant : produire l'attestation de réussite au module « prévention et lutte contre les violences sexuelles » obtenue sur le Campus FFE. Le candidat conduit une séance s'adressant à un groupe d'au moins 4 cavaliers de niveau Poney d'or ou Galop 1 minimum à Galop 4 maximum.	CR2.1.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence de l'évaluation du niveau des cavaliers <i>Indicateurs :</i> - Les acquis des pratiquants, y compris ceux en situation de handicap, sont identifiés - Les observables retenus sont explicités - Le niveau des cavaliers est situé en référence au plan fédéral de formation
	C2.1.2 Choisir des mises en situation adaptées au niveau et aux caractéristiques des cavaliers et notamment des publics en situation de handicap pour les faire progresser en mobilisant un répertoire d'exercices variés et éprouvés. C2.1.3 Prévoir les conditions d'une pratique sécurisée, respectueuse du bien-être équin et adaptée aux conditions climatiques afin d'anticiper et prévenir les risques pour les pratiquants, les équidés et les tiers en tenant compte des caractéristiques et du niveau du public, notamment du public en situation de handicap, des particularités de la cavalerie et du contexte de l'activité.	a. Remise aux évaluateurs d'un carnet de bord récapitulant les groupes et séances encadrés pendant la formation b. Préparation de séance, aménagement de l'aire d'évolution et prise en charge des cavaliers 30 minutes maximum c. Conduite de séance en sécurité 20 minutes maximum d. Entretien en deux temps ● Analyse de la séance suivie d'un échange 5 minutes maximum ● Exposé à partir d'une fiche de suivi du carnet de bord suivi d'un échange 10 minutes maximum	CR2.1.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Cohérence et pertinence des mises en situation <i>Indicateurs :</i> - Les exercices sont choisis en adéquation avec les caractéristiques et les attentes du public encadré et aménagés pour prendre en compte les spécificités des personnes en situation de handicap - Les exercices sélectionnés favorisent la progression des cavaliers - Les exercices choisis s'appuient sur des standards établis par la profession. CR2.1.3 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et efficacité des mesures prévues pour la sécurité et le bien-être équin <i>Indicateurs :</i> - Le comportement des équidés choisis montre qu'ils sont adaptés aux capacités des cavaliers y compris en situation de handicap et aux objectifs de la séance - Le matériel est vérifié et adapté aux mises en situation choisies, aux caractéristiques des équidés et à celles des publics y compris en situation de handicap - Les procédures de sécurisation de l'aire d'évolution sont connues et appliquées - Le lieu, les horaires et les modalités de la pratique sont adaptés aux conditions climatiques
A2.2 Encadrement, animation et sécurisation de séances d'activités équestres	C2.2.1 Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée pour optimiser la progression des cavaliers et notamment des publics en situation de handicap en tenant compte de leurs caractéristiques, du contexte de l'activité et des évolutions en cours de séance.		CR2.2.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et efficacité de la démarche pédagogique <i>Indicateurs :</i> - Les objectifs de la séance sont clairement annoncés et compréhensibles - L'enchaînement des tâches est logique et progressif en termes de difficulté et d'intensité - Des ajustements sont réalisés en cours de séance en fonction du comportement des cavaliers et des équidés.

	C2.2.2 Animer la séance en vue de développer la confiance, la motivation et l'engagement des cavaliers en adoptant une posture et une communication adaptées aux caractéristiques du public encadré et notamment des publics en situation de handicap et en valorisant la relation avec les équidés C2.2.3 Veiller à la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers pour garantir leur intégrité physique et morale en respectant les procédures de sécurité et en adaptant les consignes de sécurité et/ou le déroulement de l'activité		CR2.2.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Qualité et impact de l'animation <i>Indicateurs :</i> - Les consignes sont explicites et adaptées au profil des pratiquants, y compris ceux en situation de handicap - La participation active des cavaliers démontre leur confiance et leur intérêt - Le comportement adopté et les consignes transmises orientent les cavaliers vers une relation respectueuse et éthique avec les équidés. CR2.2.3 <i>Qualité générale attendue :</i> Rigueur et efficacité dans la gestion de la sécurité <i>Indicateurs :</i> - les consignes de sécurité sont précises et adaptées aux différents publics, y compris ceux en situation de handicap - Le candidat réagit de manière appropriée face aux situations à risque y compris en prévenant et en signalant à son responsable toute situation de violence, de discrimination et de harcèlement - Les procédures d'urgence sont connues et appliquées en cas d'incident ou d'accident
A2.3 Évaluation des séances et réalisation de bilans	C2.3.1 Évaluer une séance pour ajuster la progression ultérieure et optimiser l'agrément des pratiquants, le bien-être des équidés et la sécurité de tous, en analysant le déroulement, et en exploitant des observables adaptés, les retours des pratiquants et ceux de l'équipe d'encadrement. C2.3.2 Analyser sa pratique professionnelle pour enrichir son répertoire de mises en situation et améliorer sa démarche pédagogique en s'appuyant sur l'expérience vécue et les échanges avec l'équipe pédagogique		CR2.3.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence de l'évaluation <i>Indicateurs :</i> - L'analyse du déroulement de la séance met en évidence de manière argumentée les réussites et points à améliorer - Les observations retenues sont pertinentes et utilisées pour ajuster la progression des prochaines séances. - Les retours recueillis sont pris en compte pour améliorer l'agrément des cavaliers, le bien-être équin et la sécurité CR2.3.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et impact de l'analyse de pratique <i>Indicateurs :</i> - L'analyse est objectivée par des faits concrets issus de l'expérience vécue - L'analyse est enrichie par les apports et échanges avec l'équipe pédagogique - L'analyse est exploitée pour diversifier et ajuster les situations et la démarche pédagogiques

BLOC DE COMPÉTENCES N°3 : Assurer en sécurité le travail d'entretien (*) et le suivi de la cavalerie d'école ainsi que l'entretien du matériel et des installations

*Le travail d'entretien se définit comme le maintien du niveau d'éducation de l'équidé. Il est conduit dans le respect des consignes données.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS* décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
A3.1 Mise en œuvre des soins courants des équidés	C3.1.1 Évaluer l'état physique et comportemental des équidés pour adapter les soins à leurs besoins en se référant aux indicateurs clés validés scientifiquement	Les situations d'évaluation certificative se déroulent lors d'une session de certification au moyen des 2 épreuves décrites ci-après. Les candidats ayant validé les 2 épreuves valident le BC3. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury. Peuvent s'inscrire à la certification du BC3 les candidats qui satisfont au prérequis suivant : produire l'attestation de réussite au module A de la Capacité détenteur d'équidé obtenue sur le Campus FFE ;	CR3.1.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Fiabilité de l'évaluation <i>Indicateurs :</i> - L'examen des équidés repose sur des repères précis et référencés - Des mesures adaptées sont proposées pour maintenir le bien-être et la disponibilité des équidés CR3.1.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Conformité et efficacité des soins courants <i>Indicateurs :</i> - Les connaissances et gestes mobilisés sont adaptés aux besoins identifiés - Les soins quotidiens sont effectués en respectant les procédures de la structure, notamment en veillant aux économies d'énergie et d'eau. - Les soins quotidiens sont effectués en sécurité et en respectant les principes de prévention des risques professionnels - Toute altération de l'état ou du comportement d'un équidé est signalée.
	C3.2.1 Réaliser le suivi de l'emploi de la cavalerie d'école pour préserver l'intégrité des équidés et adapter leur utilisation, en tenant compte de leurs particularités, de leur niveau d'éducation, des activités mises en œuvre et des consignes transmises.	<u>Épreuve A</u> - Mise en situation professionnelle - Suivi de la cavalerie et entretien des matériels et des installations a. Tirage au sort du cas pratique et préparation 5 minutes maximum b. Mise en œuvre commentée du cas pratique 10 minutes maximum c. Entretien 5 minutes maximum.	CR3.2.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence du suivi de la cavalerie d'école <i>Indicateurs :</i> - L'affectation des équidés d'école est cohérente avec leurs caractéristiques, leur niveau d'éducation et les consignes reçues - Le planning d'utilisation des équidés est ajusté selon la fréquence de leur emploi et le type d'activité - Les signes de fatigue, d'inconfort ou de blessure des équidés sont repérés et pris en compte dans leur emploi. CR3.2.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Conformité aux procédures et à la réglementation en matière de convoyage des équidés <i>Indicateurs :</i> - La réglementation du convoyage d'équidés est connue et appliquée - Les procédures mises en œuvre garantissent la sécurité et le bien-être des équidés lors de leur transport - les opérations d'embarquement et de débarquement sont effectuées en sécurité et en respectant les principes de prévention des risques professionnels
A3.2 Suivi de l'emploi de la cavalerie d'école et mise en œuvre du convoyage	C3.2.2 Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage des équidés garantissant leur bien-être et la sécurité de tous, en utilisant les gestes et moyens adaptés		

A3.3 Entretien, maintenance et sécurisation des installations et du matériel de la structure équestre	C3.3.1 Évaluer l'état du matériel et des installations pour réaliser ou proposer les réparations ou les remplacements nécessaires en se référant aux normes de sécurité en vigueur, aux préconisations des fabricants et aux consignes transmises C3.3.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien régulier et les procédures de sécurisation de la structure pour garantir la disponibilité des équipements, prolonger leur durée de vie et protéger les pratiquants, les équidés et les tiers, en respectant les normes professionnelles et les préconisations environnementales		CR3.3.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Objectivité de l'évaluation du matériel et des installations <i>Indicateurs :</i> - L'état du matériel et des installations est contrôlé régulièrement selon les procédures en vigueur - Les éléments nécessitant réparations ou remplacements sont identifiés et signalés sans délai - Les propositions de réparation ou de remplacement tiennent compte des recommandations techniques et des règles de sécurité prescrites. CR3.3.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Conformité et efficacité des actions d'entretien et de sécurisation de la structure <i>Indicateurs :</i> - Les opérations de sécurisation sont réalisées conformément aux procédures internes - L'entretien est réalisé en respectant les directives transmises notamment pour le tri des déchets - Les produits et méthodes employés limitent l'impact sur l'environnement - Les actions effectuées maintiennent le matériel et les infrastructures immédiatement utilisables
A3.4 Conduite du travail d'entretien de la cavalerie d'école	C3.4.1 Conduire en sécurité le travail d'entretien non monté d'un équidé d'école pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues C3.4.2 Conduire en sécurité le travail d'entretien monté d'un équidé d'école sur le plat pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues C3.4.3 Conduire en sécurité le travail d'entretien monté d'un équidé d'école à l'obstacle et/ou en terrain varié pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues	<u>Épreuve B</u> – Mise en situation professionnelle- Démonstrations techniques a. Démonstration technique de travail d'un équidé à pied 10 minutes maximum b. Démonstration technique de travail d'un équidé sur le plat 10 minutes maximum c. Démonstration technique montée à l'obstacle ou sur un parcours en terrain varié (PTV) ou sur un parcours de derby cross, au choix du candidat 10 minutes maximum	CR3.4.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité et sécurité dans la mise en œuvre du travail à pied <i>Indicateurs :</i> - Le travail à pied est réalisé en sécurité et respecte l'intégrité physique et morale de l'équidé - L'attitude, le fonctionnement et l'emploi des aides permettent une bonne relation cavalier - cheval - Les exercices imposés sont exécutés avec justesse dans le respect des premières étapes de l'échelle de progression CR3.4.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité et sécurité dans la mise en œuvre du travail sur le plat <i>Indicateurs :</i> - Le travail sur le plat est réalisé en sécurité et respecte l'intégrité physique et morale de l'équidé - L'attitude, le fonctionnement et l'emploi des aides permettent une bonne relation cavalier - cheval - Les exercices imposés sont exécutés avec justesse dans le respect des premières étapes de l'échelle de progression CR3.4.3 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité et sécurité dans la mise en œuvre du travail à l'obstacle et/ou en terrain varié <i>Indicateurs :</i> - Le travail à l'obstacle et/ou en terrain varié est réalisé en sécurité et respecte l'intégrité physique et morale de l'équidé - L'attitude, le fonctionnement et l'emploi des aides permettent une bonne relation cavalier - cheval - Les exercices imposés sont exécutés avec justesse dans le respect des premières étapes de l'échelle de progression

A- Certification par la voie des blocs de compétences

L’attribution des blocs de compétence constitutifs de la certification professionnelle mentionnée au I-1 selon le référentiel de compétences figurant à [l'annexe 2](#) est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes.

L’attestation de stage de mise en situation professionnelle prévue à [l'annexe 6](#) du présent règlement constitue un prérequis à toute certification

1. Épreuve certificative du BC1 - Participer au fonctionnement et au développement d’une structure équestre

La situation d’évaluation certificative du BC1 se déroule lors d’une session de certification. L’évaluation est assurée par 2 membres du jury.

L’épreuve peut être organisée à distance, par visioconférence, sous réserve que cette modalité soit appliquée de manière identique à l’ensemble des candidats inscrits à la session d’examen considérée.

Production et soutenance d’un rapport de stage

Le candidat transmet avant la certification par voie électronique dans le délai précisé lors de son inscription un document dactylographié personnel de 10 pages maximum correspondant aux attendus d’un écrit professionnel : orthographe et syntaxe, mise en page, sommaire, pagination...

Ce rapport comprend.

- Une présentation synthétique de l’entreprise de stage permettant de situer le contexte d’intervention du candidat : implantation, infrastructures et matériel, organigramme et fonctions de l’équipe, projet de la structure et activités organisées, publics accueillis. 2 pages maximum ;
- La description et le bilan critique des activités conduites par le candidat lors de ce stage dans les domaines de :
 - l’accueil des publics,
 - la promotion des activités
 - l’animation de la structure ;
- La présentation détaillée d’une action conduite par le candidat dans l’un ou plusieurs de ces domaines, mettant en valeur sa contribution.

Le document sert de support à un entretien portant sur la maîtrise par le candidat des compétences du BC1 et se déroulant en 2 temps :

- a) Le candidat expose les enseignements tirés de son expérience lors du stage dans les domaines de l’accueil des publics, de la promotion des activités et de l’animation de la structure – 5 minutes maximum
Il peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation.
- b) La présentation est suivie d’un échange avec les évaluateurs ayant pour support le rapport de stage, l’exposé et l’expérience du candidat – 15 minutes maximum

L’épreuve est évaluée selon les critères précisés dans la grille figurant en [annexe 4 d](#) du présent règlement.

2. Épreuve certificative du BC2 - Préparer et conduire en sécurité des séances d’initiation aux activités équestres

La situation d’évaluation certificative du BC2 se déroule lors d’une session de certification. L’évaluation est assurée par 2 membres du jury.

Peuvent s’inscrire à la certification du BC2 les candidats qui satisfont au prérequis suivant : produire l’attestation de réussite au module « prévention et lutte contre les violences sexuelles » obtenue sur le Campus FFE.

Mise en situation professionnelle - Conduite de séance en sécurité

Le candidat conduit une séance s’adressant à un groupe d’au moins 4 cavaliers de niveau Poney d’or ou Galop 1 minimum à Galop 4 maximum.

- a) Lors de son stage de mise en situation professionnelle, le candidat constitue un carnet de bord récapitulant les groupes et séances encadrés selon le modèle figurant en [annexe 8](#).
- b) Le public et le niveau sont précisés au candidat 30 minutes avant le début de la séance. Le candidat remet son carnet de bord aux évaluateurs. Il dispose alors de ce temps pour la préparation de séance, l’aménagement de l’aire d’évolution et la prise en charge des cavaliers.

- Il n'y a pas de remise de plan de séance aux évaluateurs.
Pour l'aménagement de l'aire d'évolution le candidat peut prévoir un aide afin de manipuler du matériel si besoin.
- c) Le candidat conduit la séance en sécurité d'une durée de 20 minutes maximum mettant en œuvre un aménagement du milieu et/ou des situations ludiques permettant une participation active des cavaliers et favorisant des apprentissages en lien avec le plan fédéral de formation du cavalier.
- d) A l'issue de la séance : Entretien de 15 minutes maximum
L'entretien se déroule en deux temps
- 1 Analyse suivie d'un échange – 5 minutes maximum
Le candidat présente aux évaluateurs le bilan de la séance réalisée et une analyse de son action. Cette présentation donne lieu à un échange avec les évaluateurs.
 - 2 Exposé suivi d'un échange – 10 minutes maximum
Les évaluateurs choisissent dans le carnet de bord du candidat la fiche de suivi d'un groupe de niveau et/ou d'âge différent de celui encadré lors de la séance
Le candidat présente rapidement le groupe et expose, en argumentant ses choix, comment il a articulé et adapté les séances pour faire progresser les cavaliers,
Les évaluateurs échangent avec le candidat sur sa pratique pédagogique en s'appuyant sur les éléments développés lors de l'exposé.

L'épreuve est évaluée selon les critères précisés dans la grille figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

La non validation d'une compétence sécurité est **éliminatoire**.

Tous les indicateurs d'une compétence sécurité doivent être validés.

3. Épreuve certificative du BC3 - Assurer le travail d'entretien et le suivi de la cavalerie d'école ainsi que l'entretien du matériel et des installations

Peuvent s'inscrire à la certification du BC3 les candidats qui satisfont au prérequis suivant : produire l'attestation de réussite au module A de la Capacité détenteur d'équidé obtenue sur le Campus FFE ;

La certification du BC3 est assurée au moyen des 2 épreuves décrites ci-après.

Les candidats ayant validé les 2 épreuves valident le BC3.

Les candidats n'ayant pas validé l'intégralité du BC3 peuvent conserver le bénéfice de l'épreuve validée en vue d'une session de certification ultérieure.

Les situations d'évaluation certificatives se déroulent lors d'une session de certification. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury.

Épreuve A - Mise en situation professionnelle - Suivi de la cavalerie et entretien des matériels et des installations

Épreuve relative aux compétences C3.1.1, C3.1.2, C3.2.1, C3.2.2, C3.3.1, C3.3.2 du BC3.

L'épreuve est réalisée au moyen d'un cas pratique.

- a) Le candidat tire au sort le cas pratique. Il dispose alors de 5 minutes de préparation.
- b) Le candidat met en œuvre le cas pratique durant 10 minutes maximum en explicitant son action.
- c) La séquence est suivie d'un entretien de 5 minutes maximum permettant de compléter ou d'approfondir la démonstration du candidat.

L'épreuve est évaluée selon les critères précisés dans la grille figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

Épreuve B – Mise en situation professionnelle – Démonstrations techniques

Épreuve relative aux compétences C3.4.1, C3.4.2 et C3.4.3 du BC3.

Pour valider la mise en situation professionnelle, le candidat doit valider chacune des démonstrations techniques prévues aux a, b et c, ci-dessous. Les candidats n'ayant pas validé l'épreuve B peuvent conserver le bénéfice de la ou des démonstrations techniques validées en vue d'une session de certification ultérieure.

- a) Le candidat réalise une démonstration technique de travail d'un équidé à pied en longe d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3-2-1 prévue à [annexe 4](#) du présent règlement ;
- b) Le candidat réalise une démonstration technique montée de travail d'un équidé sur le plat d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3-2-2 figurant à [annexe 4](#) du présent règlement ;
- c) Le candidat réalise selon son choix une démonstration technique montée à l'obstacle ou sur un parcours en terrain varié (PTV) ou sur un parcours de Derby Cross d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.3 (obstacle) ou 3.2.4 (PTV) ou 3.2.5 (Derby cross) figurant à [annexe 4](#) du présent règlement.

L'épreuve est évaluée selon les critères précisés dans chacune des grilles figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

B- Certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La FFE transmet aux membres du jury les dossiers de validation des candidats un mois avant la date de la session de certification.

Le jury examine les dossiers sur la base des compétences visées par le référentiel de certification.

A la date de la session de certification, le candidat est reçu par le jury lors d'un entretien de 30 minutes maximum lui permettant de compléter l'explicitation des acquis de l'expérience présentés dans le dossier de validation et de les mettre en relation avec les compétences visées par le référentiel de certification de l'Animateur d'équitation.

Bloc de compétence 1 - Participer au fonctionnement et au développement d'une structure équestre

- Grille d'évaluation 1 – Production et soutenance d'un rapport de stage

Bloc de compétence 2 - Préparer et conduire en sécurité des séances d'initiation aux activités équestres

- Grille d'évaluation 2 – Mise en situation professionnelle – Conduite de séance en sécurité

Bloc de compétence 3 - Assurer le travail d'entretien et le suivi de la cavalerie d'école ainsi que l'entretien du matériel et des installations

- Grille d'évaluation 3-1 – Mise en situation professionnelle – Suivi de la cavalerie et entretien des matériels et des installations
- Grille d'évaluation 3-2 – Mise en situation professionnelle – Démonstrations techniques
 - Grille d'évaluation 3-2-1 – Travail à pied en longe
 - Grille d'évaluation 3-2-2 – Travail sur le plat
 - Grille d'évaluation 3-2-3 – Travail à l'obstacle
 - Grille d'évaluation 3-2-4 – Travail sur un parcours en terrain varié (PTV)
 - Grille d'évaluation 3-2-5 – Travail sur un parcours de Derby Cross

Animateur d'équitation BC 1 – Participer au fonctionnement et au développement d'une structure équestre GRILLE D'ÉVALUATION 1	
Date :	Lieu :
Candidat	Nom : Prénom
Déroulement de l'épreuve – Production et soutenance d'un rapport de stage Le candidat expose pendant 5 minutes maximum les enseignements tirés de son expérience lors du stage dans les domaines de l'accueil des publics, de la promotion des activités et de l'animation de la structure. Il peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation. La présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 15 minutes maximum avec les évaluateurs, ayant pour support le rapport de stage, l'exposé et l'expérience du candidat L'épreuve permet de vérifier la maîtrise globale des compétences visées ci-dessous.	
Compétences évaluées	Critères
C1.1.1 Accueillir les publics pour leur présenter la structure et les activités et créer un climat de confiance, en adaptant sa posture et sa communication, en les interrogeant sur leurs attentes et en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.	CR1.1.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Qualité de l'accueil et adéquation au public <i>Indicateurs :</i> - La posture professionnelle est bienveillante et instaure une relation de confiance - Les informations sur les activités et le fonctionnement de la structure sont claires et adaptées à la diversité des publics - Les attentes des publics, y compris celles des publics en situation de handicap, sont identifiées grâce à un questionnaire adapté.
C1.1.2 Sensibiliser les pratiquants au bien-être des équidés et aux bonnes pratiques pour améliorer leur expérience et favoriser une relation sécurisée, respectueuse et éthique avec les équidés en expliquant leurs besoins fondamentaux, comportements, mode de vie et les règles de sécurité.	CR1.1.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et impact des actions de sensibilisation <i>Indicateurs :</i> - Les informations partagées apportent un premier niveau de connaissance et de compréhension des équidés - La sensibilisation opérée incite à adopter des comportements respectueux envers les équidés - Les consignes données permettent d'évoluer en sécurité avec les équidés
C1.2.1 Mettre en œuvre le programme d'animation défini pour favoriser la participation et l'engagement des pratiquants, en tenant compte de leurs attentes et de leurs caractéristiques, en portant une attention particulière à l'inclusion des publics spécifiques et en prenant en compte le projet de la structure équestre et les enjeux environnementaux.	CR1.2.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité de la mise en œuvre du programme d'animation <i>Indicateurs :</i> - Les animations sont conduites en cohérence avec les orientations de la structure et contribuent à sensibiliser à la préservation de l'environnement et un usage raisonné et responsable du numérique. - L'organisation des activités est adaptée aux profils des pratiquants et notamment aux singularités des publics spécifiques - Les retours des pratiquants témoignent de leur motivation et de leur implication.
C1.2.2 Valoriser les activités de la structure pour optimiser sa fréquentation et renforcer son attractivité, en choisissant, parmi les supports à sa disposition, ceux les plus adaptés aux publics, y compris en situation de handicap et en adoptant un discours et une attitude professionnelle et commerciale appropriés et conformes avec le rôle d'éducateur	CR1.2.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et impact des actions de valorisation <i>Indicateurs :</i> - Les supports de communication sélectionnés sont pertinents au regard du public ciblé, y compris les personnes en situation de handicap. - Les argumentaires développés démontrent l'attractivité de la structure et suscitent l'intérêt. - L'évolution du nombre de pratiquants démontre l'impact positif des actions de valorisation mises en œuvre. - L'image et les messages diffusés sont cohérents avec la posture d'éducateur sportif et la réglementation en vigueur, notamment lorsqu'ils sont véhiculés via les canaux numériques
C1.3.1 Préparer la mise en œuvre des activités de la structure pour assurer le bon déroulement et la qualité du service en anticipant la disponibilité des espaces, du matériel et de la cavalerie selon les consignes données	CR1.3.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité dans la préparation du déroulement des activités <i>Indicateurs :</i> - La vérification de la disponibilité des espaces, du matériel et de la cavalerie est effectuée selon les procédures en vigueur dans la structure - Les conditions de préparation mises en place garantissent la sécurité, la fluidité et la qualité du déroulement de l'activité - Les ajustements nécessaires sont réalisés dans le respect des consignes afin d'assurer le déroulement prévu de l'activité.

Animateur d'équitation BC 2 – Préparer et conduire en sécurité des séances d'initiation aux activités équestres GRILLE D'ÉVALUATION 2	
Date :	Lieu :
Candidat	Nom : Prénom
Déroulement de l'épreuve – Mise en situation professionnelle – Conduite de séance en sécurité Le candidat conduit une séance s'adressant à un groupe d'au moins 4 cavaliers de niveau Poney d'or ou Galop 1 minimum à Galop 4 maximum. a) Lors de son stage de mise en situation professionnelle, le candidat constitue un carnet de bord récapitulant les groupes et séances encadrés. b) Le public et le niveau sont précisés au candidat 30 minutes avant le début de la séance. Le candidat remet son carnet de bord aux évaluateurs. Il dispose alors de ce temps pour la préparation de séance, l'aménagement de l'aire d'évolution et la prise en charge des cavaliers. Il n'y a pas de remise de plan de séance aux évaluateurs. Pour l'aménagement de l'aire d'évolution le candidat peut prévoir un aide afin de manipuler du matériel si besoin. c) Le candidat conduit la séance en sécurité d'une durée de 20 minutes maximum mettant en œuvre un aménagement du milieu et/ou des situations ludiques permettant une participation active des cavaliers et favorisant des apprentissages en lien avec le plan fédéral de formation du cavalier. d) À l'issue de la séance : Entretien de 15 minutes maximum L'entretien se déroule en deux temps 1 Analyse suivie d'un échange – 5 minutes maximum Le candidat présente aux évaluateurs le bilan de la séance réalisée et une analyse de son action. Cette présentation donne lieu à un échange avec les évaluateurs. 2 Exposé suivi d'un échange – 10 minutes maximum Les évaluateurs choisissent dans le carnet de bord du candidat la fiche de suivi d'un groupe de niveau et/ou d'âge différent de celui encadré lors de la séance. Le candidat présente rapidement le groupe et expose, en argumentant ses choix, comment il a articulé et adapté les séances pour faire progresser les cavaliers Les évaluateurs échangent avec le candidat sur sa pratique pédagogique en s'appuyant sur les éléments développés lors de l'exposé. L'épreuve permet de vérifier la maîtrise globale des compétences visées ci-dessous. La <u>non validation</u> d'une compétence sécurité est <u>éliminatoire</u>. Tous les indicateurs d'une compétence sécurité doivent être <u>validés</u>.	
Compétences évaluées	Critères
C2.1.1 Repérer les acquis des cavaliers pour situer leur niveau au regard du plan fédéral de formation en exploitant les informations collectées.	CR2.1.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence de l'évaluation du niveau des cavaliers <i>Indicateurs</i> - Les acquis des pratiquants, y compris ceux en situation de handicap, sont identifiés - Les observables retenus sont explicités - Le niveau des cavaliers est situé en référence au plan fédéral de formation
C2.1.2 Choisir des mises en situation adaptées au niveau et aux caractéristiques des cavaliers et notamment des publics en situation de handicap pour les faire progresser en mobilisant un répertoire d'exercices variés et éprouvés.	CR2.1.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Cohérence et pertinence des mises en situation <i>Indicateurs</i> - Les exercices sont choisis en adéquation avec les caractéristiques et les attentes du public encadré et aménagés pour prendre en compte les spécificités des personnes en situation de handicap - Les exercices sélectionnés favorisent la progression des cavaliers - Les exercices choisis s'appuient sur des standards établis par la profession.
C2.1.3 Prévoir les conditions d'une pratique sécurisée et respectueuse du bien-être équin et adaptée aux conditions climatiques afin d'anticiper et prévenir les risques pour les pratiquants, les équidés et les tiers en tenant compte des caractéristiques et du niveau du public et notamment des publics en situation de handicap, des particularités de la cavalerie et du contexte de l'activité.	CR2.1.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et efficacité des mesures prévues pour la sécurité et le bien-être équin <i>Indicateurs</i> - Le comportement des équidés choisis montre qu'ils sont adaptés aux capacités des cavaliers y compris en situation de handicap et aux objectifs de la séance - Le matériel est vérifié et adapté aux mises en situation choisies, aux caractéristiques des équidés et à celles des publics y compris en situation de handicap - Les procédures de sécurisation de l'aire d'évolution sont connues et appliquées - Le lieu, les horaires et les modalités de la pratique sont adaptés aux conditions climatiques
C2.2.1 Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée pour optimiser la progression des cavaliers et notamment des publics en situation de handicap en tenant compte de leurs caractéristiques, du contexte de l'activité et des évolutions en cours de séance.	CR2.2.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et efficacité de la démarche pédagogique <i>Indicateurs</i> - Les objectifs de la séance sont clairement annoncés et compréhensibles - L'enchaînement des tâches est logique et progressif en termes de difficulté et d'intensité - Des ajustements sont réalisés en fonction du comportement des cavaliers et des équidés

C2.2.2 Animer la séance en vue de développer la confiance, la motivation et l'engagement des cavaliers en adoptant une posture et une communication adaptées aux caractéristiques du public encadré et notamment des publics en situation de handicap et en valorisant la relation avec les équidés	CR2.2.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Qualité et impact de l'animation <i>Indicateurs</i> - Les consignes sont explicites et adaptées au profil des pratiquants, y compris ceux en situation de handicap - La participation active des cavaliers démontre leur confiance et leur intérêt - Le comportement adopté et les consignes transmises orientent les cavaliers vers une relation respectueuse et éthique avec les équidés.	
C2.2.3 Veiller à la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers pour garantir leur intégrité physique et morale en respectant les procédures de sécurité et en adaptant les consignes de sécurité et/ou le déroulement de l'activité	CR2.2.3 <i>Qualité générale attendue :</i> Rigueur et efficacité dans la gestion de la sécurité <i>Indicateurs</i> - les consignes de sécurité sont précises et adaptées aux différents publics, y compris ceux en situation de handicap - Le candidat réagit de manière appropriée face aux situations à risque y compris en prévenant et en signalant à son responsable toute situation de violence, de discrimination et de harcèlement - Les procédures d'urgence sont connues et appliquées en cas d'incident ou d'accident	
C2.3.1 Évaluer une séance pour ajuster la progression ultérieure et optimiser l'agrément des pratiquants, le bien-être des équidés et la sécurité de tous, en analysant le déroulement, et en exploitant des observables adaptés, les retours des pratiquants et ceux de l'équipe d'encadrement.	CR2.3.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence de l'évaluation <i>Indicateurs</i> - L'analyse du déroulement de la séance met en évidence de manière argumentée les réussites et points à améliorer - Les observations retenues sont pertinentes et utilisées pour ajuster la progression des prochaines séances. - Les retours recueillis sont pris en compte pour améliorer l'agrément des cavaliers, le bien-être équin et la sécurité	
C2.3.2 Analyser sa pratique professionnelle pour enrichir son répertoire de mises en situation et améliorer sa démarche pédagogique en s'appuyant sur l'expérience vécue et les échanges avec l'équipe pédagogique	CR2.3.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence et impact de l'analyse de pratique <i>Indicateurs</i> - L'analyse est objectivée par des faits concrets issus de l'expérience vécue - L'analyse est enrichie par les apports et échanges avec l'équipe pédagogique - L'analyse est exploitée pour diversifier et ajuster les situations et la démarche pédagogiques	
Proposition des évaluateurs	☐ FAVORABLE	☐ DÉFAVORABLE
Motivation de l'avis (<i>NB : l'avis doit être motivé, que la proposition soit favorable ou défavorable</i>) :		
Évaluateur 1 (Nom, prénom et signature)	Évaluateur 2 (Nom, prénom et signature)	

Animateur d'équitation BC 3 – Assurer le travail d'entretien et le suivi de la cavalerie d'école ainsi que l'entretien du matériel et des installations GRILLE D'ÉVALUATION 3-1	
Date :	Lieu :
Candidat	Nom : Prénom
Déroulement de l'épreuve Mise en situation professionnelle – Suivi de la cavalerie et entretien des matériels et des installations L'épreuve est réalisée au moyen d'un cas pratique. a) Le candidat tire au sort le cas pratique. Il dispose alors de 5 minutes de préparation. b) Le candidat met en œuvre le cas pratique durant 10 minutes maximum en explicitant son action. c) La séquence est suivie d'un entretien de 5 minutes maximum permettant de compléter ou d'approfondir la démonstration du candidat. L'épreuve permet de vérifier la maîtrise globale des compétences visées ci-dessous.	
Compétences évaluées	Critères
C3.1.1 Évaluer l'état physique et comportemental des équidés pour adapter les soins à leurs besoins en se référant aux indicateurs clés validés scientifiquement	CR3.1.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Fiabilité de l'évaluation <i>Indicateurs</i> - L'examen des équidés repose sur des repères précis et référencés - Des mesures adaptées sont proposées pour maintenir le bien-être et la disponibilité des équidés
C3.1.2 Assurer en sécurité les soins quotidiens des équidés pour favoriser leur bien-être et conserver leur intégrité, et en mobilisant les connaissances et techniques adaptées, conformément aux procédures en vigueur dans la structure, en adoptant un comportement éco-responsable et en signalant toute anomalie	CR3.1.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Conformité et efficacité des soins courants <i>Indicateurs</i> - Les connaissances et gestes mobilisés sont adaptés aux besoins identifiés - Les soins quotidiens sont effectués en respectant les procédures de la structure, notamment en veillant aux économies d'énergie et d'eau. - Les soins quotidiens sont effectués en sécurité et en respectant les principes de prévention des risques professionnels - Toute altération de l'état ou du comportement d'un équidé est signalée.
C3.2.1 Réaliser le suivi de l'emploi de la cavalerie d'école pour préserver l'intégrité des équidés et adapter leur utilisation, en tenant compte de leurs particularités, de leur niveau d'éducation, des activités mises en œuvre et des consignes transmises.	CR3.2.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Pertinence du suivi de la cavalerie d'école <i>Indicateurs</i> - L'affectation des équidés d'école est cohérente avec leurs caractéristiques, leur niveau d'éducation et les consignes reçues - Le planning d'utilisation des équidés est ajusté selon la fréquence de leur emploi et le type d'activité - Les signes de fatigue, d'inconfort ou de blessure des équidés sont repérés et pris en compte dans leur emploi.
C3.2.2 Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage des équidés garantissant leur bien-être et la sécurité de tous en utilisant les gestes et moyens adaptés	CR3.2.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Conformité aux procédures et à la réglementation en matière de convoyage des équidés <i>Indicateurs :</i> - La réglementation du convoyage d'équidés est connue et appliquée - Les procédures mises en œuvre garantissent la sécurité et le bien-être des équidés lors de leur transport - Les opérations d'embarquement et de débarquement sont effectuées en sécurité et en respectant les principes de prévention des risques professionnels
C3.3.1 Évaluer l'état du matériel et des installations pour réaliser ou proposer les réparations ou remplacements nécessaires en se référant aux normes de sécurité en vigueur, aux préconisations des fabricants et aux consignes transmises	CR3.3.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Objectivité de l'évaluation du matériel et des installations <i>Indicateurs :</i> - L'état du matériel et des installations est contrôlé régulièrement selon les procédures en vigueur - Les éléments nécessitant réparations ou remplacements sont identifiés et signalés sans délai - Les propositions de réparation ou de remplacement tiennent compte des recommandations techniques et des règles de sécurité prescrites.
C3.3.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien régulier et les procédures de sécurisation de la structure pour garantir la disponibilité des équipements, prolonger leur durée de vie et protéger pratiquants, équidés et tiers, en respectant les normes professionnelles et préconisations environnementales	CR3.3.2 <i>Qualité générale attendue :</i> Conformité et efficacité des actions d'entretien et de sécurisation de la structure <i>Indicateurs :</i> - Les opérations de sécurisation sont réalisées conformément aux procédures internes - L'entretien est réalisé en respectant les directives transmises notamment pour le tri des déchets - Les produits et méthodes employés limitent l'impact sur l'environnement - Les actions effectuées maintiennent le matériel et les infrastructures immédiatement utilisables

Évaluateur 2
(Nom, prénom et signature)

Animateur d'équitation BC 3 – Assurer le travail d'entretien et le suivi de la cavalerie d'école ainsi que l'entretien du matériel et des installations GRILLE D'ÉVALUATION 3-2		
Date :		Lieu :
Candidat	Nom :	Prénom
Déroulement de l'épreuve Mise en situation professionnelle – Démonstrations techniques Pour valider la mise en situation professionnelle, le candidat doit valider chacune des démonstrations techniques prévues aux a, b et c, ci-dessous. a) Le candidat réalise une démonstration technique de travail d'un équidé à pied en longe d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3-2-1 ; b) Le candidat réalise une démonstration technique montée de travail d'un équidé sur le plat d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3-2-2 ; c) Le candidat réalise selon son choix une démonstration technique montée à l'obstacle ou sur un parcours en terrain varié (PTV) d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.3 (obstacle) ou 3.2.4 (PTV). L'épreuve permet de vérifier la maîtrise globale des compétences visées ci-dessous.		
Compétences évaluées	Critères	
C3.4.1 Conduire en sécurité le travail d'entretien non monté d'un équidé d'école pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues	CR3.4.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité et sécurité dans la mise en œuvre du travail à pied <i>Indicateurs :</i> - Le travail à pied est réalisé en sécurité et respecte l'intégrité physique et morale de l'équidé - L'attitude, le fonctionnement et l'emploi des aides permettent une bonne relation cavalier - cheval - Les exercices imposés sont exécutés avec justesse dans le respect des premières étapes de l'échelle de progression	
C3.4.2 Conduire en sécurité le travail d'entretien monté d'un équidé d'école sur le plat pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues	CR3.4.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité et sécurité dans la mise en œuvre du travail sur le plat <i>Indicateurs :</i> - Le travail sur le plat est réalisé en sécurité et respecte l'intégrité physique et morale de l'équidé - L'attitude, le fonctionnement et l'emploi des aides permettent une bonne relation cavalier - cheval - Les exercices imposés sont exécutés avec justesse dans le respect des premières étapes de l'échelle de progression	
C3.4.3 Conduire en sécurité le travail d'entretien monté d'un équidé d'école à l'obstacle et/ou en terrain varié pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues	CR3.4.1 <i>Qualité générale attendue :</i> Efficacité et sécurité dans la mise en œuvre du travail à l'obstacle ou en terrain varié <i>Indicateurs :</i> - Le travail à l'obstacle et/ou en terrain varié est réalisé en sécurité et respecte l'intégrité physique et morale de l'équidé - L'attitude, le fonctionnement et l'emploi des aides permettent une bonne relation cavalier - cheval - Les exercices imposés sont exécutés avec justesse dans le respect des premières étapes de l'échelle de progression	
Proposition des évaluateurs	☐ FAVORABLE	☐ DÉFAVORABLE
Motivation de l'avis (NB : l'avis doit être motivé, que la proposition soit favorable ou défavorable) :		
Évaluateurs des démonstrations techniques :		

Animateur d'équitation
BC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3-2-1
Démonstration technique - Travail d'un équadé à pied en longe

Date : _____ Lieu : _____

Candidat _____ Nom : _____ Prénom _____

Déroulement de l'épreuve

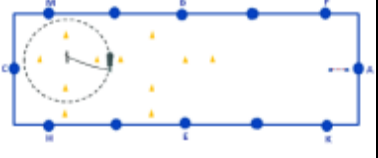
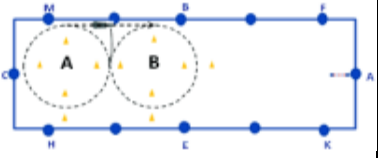
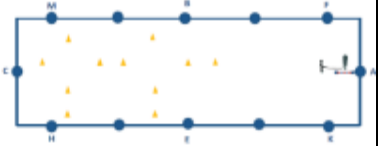
Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équadé en filet à la longe sans enrênement, au choix du candidat et exécute les exercices dans l'ordre.

Durée 10 minutes maximum. Tenue de travail adaptée. Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits.

Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains

Aménagement : Dimensions des cercles : environ 15m. Largeur des portes 3m. Les 2 cercles sont tangents. Une porte est commune aux 2 cercles.

Obstacle : Vertical 50 cm avec barre d'appel des 2 côtés, sans barre de réglage, avec oreille matérialisée grâce à un chandelier ou plot intérieur permettant le passage de la longe. L'obstacle est positionné pour que l'abord et la réception ne soient pas gênés par les cônes.

N°	Exercices	-	+	Observations
1	Le longeur installe son équadé sur le cercle à la main de son choix en passant dans les portes matérialisées par les cônes. A partir du pas, obtenir un arrêt, puis repartir progressivement au trot. Au bout de 2 tours environ, obtenir une transition au pas puis progressivement repartir au trot. Au bout de 2 tours environ, obtenir un départ au galop. Au bout de 2 tours environs, obtenir une transition au trot puis au pas. A partir du pas, obtenir un arrêt.			
2	Le longeur change de main et installe son équadé au trot sur le cercle A. Le longeur lui demande de se déplacer en ligne droite puis le ré installe sur le cercle B. L'exercice peut être répété une fois (aller-retour ou en partant du même cercle).			
3	Le longeur installe son équadé au trot sur le cercle en amont de l'obstacle. Le longeur fait sauter l'obstacle à son cheval, puis l'installe sur un cercle au trot à la réception et repasse progressivement au pas. L'exercice peut être répété si besoin 2 fois maximum.			

Domaine	Critères	Note / 20	Observations
Fonctionnement du longeur	Placement Aisance dans la manipulation de la longe et de la chambrière Adaptation des demandes au comportement du cheval Respect de la sécurité		
Emploi des aides	Adaptation de la méthode d'attache de la longe en fonction de l'équadé Adaptation de la place et de la posture Dosage dans l'utilisation de la longe, de la chambrière et de la voix		
Fonctionnement de l'équadé	Réalisation effective des exercices Qualité de la locomotion (impulsion et régularité) Stabilité de l'équadé Qualité de la connexion avec le longeur		
Total / 60			

Validation : Pour valider le test le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 10 ET un total général d'au moins 36/60

Proposition des évaluateurs

☐ FAVORABLE

☐ DÉFAVORABLE

Motivation de l'avis (NB : l'avis doit être motivé, que la proposition soit favorable ou défavorable) :

Évaluateur 1
(Nom, prénom et signature)

Évaluateur 2
(Nom, prénom et signature)

Animateur d'équitation
BC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3-2-2
Démonstration technique - Travail d'un équidé sur le plat

Date : _____ Lieu : _____

Candidat _____ Nom : _____ Prénom _____

Déroulement de l'épreuve

Le candidat réalise une démonstration technique montée de travail d'un équidé sur le plat.
 Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équidé monté et exécute les exercices dans l'ordre. Durée 10 minutes maximum.
 Tenue de travail adaptée. Les exercices sont présentés en filet ou en bride, éperons et stick autorisés, chute éliminatoire.
 En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de Dressage division Amateur en vigueur s'applique.
 Le travail au trot doit être exécuté « assis » sauf mention du terme « enlevé » dans le mouvement

Fig.		Mouvements	Idées directrices	-	+	Observations
1	A I C	Entrée au trot de travail Arrêt. Salut. Rompre au trot de travail Piste à main droite au trot de travail	Rectitude, fluidité des transitions, qualité de contact Les 4 pieds sont posés au sol, immobilité Départ direct avec une demande discrète			
2	CMR R	Trot de travail Cercle de 10m	Correction de l'allure, stabilité des foulées et de l'attitude Contact agréable et constant sur les 2 rênes Taille du cercle et orientation de l'incurvation			
3	RBXEV	Trot de travail	Correction de l'allure, maintien du mouvement en avant, attitude stable. Qualité du contact Contrôle du tracé et fluidité.			
4	V VKA	Cercle de 10m Trot de travail	Correction de l'allure, stabilité des foulées et de l'attitude Contact agréable et constant sur les 2 rênes Taille du cercle et orientation de l'incurvation			
5	A LR RMC	Doubler sur la ligne du milieu Cession à la jambe gauche au trot de travail Trot de travail	Rectitude sur le doubler et qualité du tracé en A. Maintien du mouvement en avant et foulées stables et constantes. Attitude stable et contact agréable et constant sur les 2 rênes. Le cheval se déplace parallèlement au grand côté, le corps droit			
6	C	Arrêt. Immobilité	Fluidité de la transition, qualité du contact Arrêt stable sur les 4 pieds. Immobilité maintenue			
7	C	Reculer 4 à 5 pas Rompre immédiatement au pas moyen	La diagonalisation du reculer, la qualité du contact La rectitude et le contrôle des pas. La fluidité du départ			
8	CH HB BP	Pas moyen Changement de main au pas libre, rênes longues. Pas moyen	Rythme correct du pas. La modification d'amplitude L'attitude est dépliée tout en maintenant un contact constant et le nez légèrement en avant de la verticale			
9	PFA	Trot de travail	Correction et rythme de l'allure, maintien du mouvement en avant, attitude stable, qualité du contact			
10	AL LS SHC	Doubler sur la ligne du milieu Cession à la jambe au trot de travail Trot de travail	Rectitude sur le doubler et qualité du tracé en A. Maintien du mouvement en avant et foulées stables et constantes. Attitude stable et contact agréable et constant sur les 2 rênes. Le cheval se déplace parallèlement au grand côté, le corps droit			
11	C CM	Départ au galop de travail à droite Galop de Travail	Franchise du départ. Le rythme de l'allure et la stabilité de l'attitude dans le départ. Qualité du contact			
12	MXF FAK	Ligne courbe passant par X Galop de travail	Le rythme de l'allure, la stabilité et la régularité des foulées. L'attitude stable et le contact agréable et constant sur les 2 rênes. Le contrôle du tracé avec un cheval droit.			
13	KV EB	Galop moyen Demi-cercle de 20 m de diamètre au galop moyen	Le rythme de l'allure, le maintien des foulées moyennes. Le contrôle de l'équilibre et de la cadence La fluidité des transitions La mise en main stable avec un contact agréable et constant. Le respect du tracé			
14	BPF FAK	Galop de travail Trot de travail	Le rythme du galop, la fluidité de la transition, le rythme du trot. La stabilité de la mise en main et de l'attitude, la qualité du contact			
15	KR RMC	Changement de main au trot moyen (assis ou enlevé) Trot de travail	L'activité et l'augmentation de la taille des foulées. La cadence reste contrôlée. L'attitude est stable, le contact agréable et constant sur les 2 rênes			

16	C CH	Départ au galop de travail à gauche Galop de travail	Franchise du départ. Le rythme de l'allure et la stabilité de l'attitude dans le départ. Qualité du contact			
17	HXX KAF	Ligne courbe passant par X Galop de travail	Le rythme de l'allure, la stabilité et la régularité des foulées. L'attitude stable et le contact agréable et constant sur les 2 rênes. Le contrôle du tracé avec un cheval droit.			
18	FPB BE	Galop moyen Demi-cercle de 20 m de diamètre au galop moyen	Le rythme de l'allure, le maintien des foulées moyennes. Le contrôle de l'équilibre et de la cadence La fluidité des transitions La mise en main stable avec un contact agréable et constant. Le respect du tracé			
19	EVK K	Galop de travail Trot de travail	Le rythme du galop, la fluidité de la transition, le rythme du trot. La stabilité de la mise en main et de l'attitude, la qualité du contact			
20	FK	Demi-cercle de 20 m, laisser filer les rênes sur 15 à 20 m, trot enlevé permis	Le maintien du rythme et la correction de l'allure L'attitude se modifie et le cheval étend son encolure vers le bas et vers l'avant en conservant le contact, le nez légèrement en avant de la verticale. La reprise des rênes est progressive et sans heurt			
21	KA AL	Trot de travail Doubler sur la ligne du milieu	Le rythme et la correction du trot, la qualité du contact Le contrôle du tracé en A et la rectitude sur le doubler Le maintien du mouvement en avant et les foulées stables et constantes.			
22	L	Arrêt Immobilité Salut	La fluidité de la transition, la qualité du contact L'arrêt stabilisé et le cheval sur les 4 pieds			
Quitter la piste en A, au pas, rênes longues						
Domaine	Critères		Note / 20	Observations		
Fonctionnement du cavalier	Posture : Place et orientation du bassin, verticalité du buste et décontraction des jambes Fonctionnement : assiette et liant, aisance					
Emploi des aides	Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord) Stabilité des aides, dosage, tact, efficacité Mains devant et actions vers l'avant Anticipation - précision du tracé					
Fonctionnement du cheval	Correction/rythme des allures, cadence, Qualité du contact, correction de l'attitude et stabilité de la mise en main. Contrôle de l'équilibre longitudinal et latéral Qualité de l'exécution des mouvements					
Total / 60						
Validation : Pour valider le test le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 10 ET un total général d'au moins 36/60						
Proposition des évaluateurs		☐ FAVORABLE		☐ DÉFAVORABLE		
Motivation de l'avis (NB : l'avis doit être motivé, que la proposition soit favorable ou défavorable) :						
Évaluateur 1 (Nom, prénom et signature)			Évaluateur 2 (Nom, prénom et signature)			

Animateur d'équitation
BC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3-2-3
Démonstration technique - Travail d'un équidé à l'obstacle

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement de l'épreuve

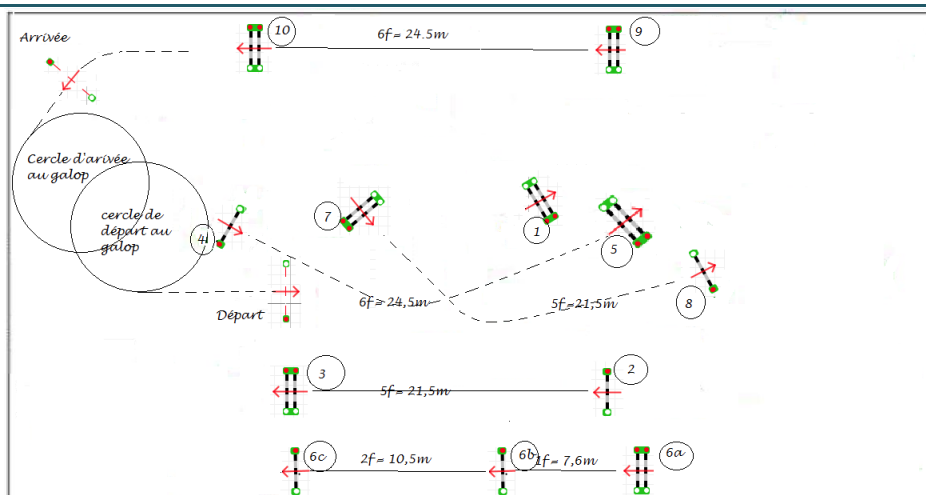
Le candidat réalise une démonstration technique montée à l'obstacle. Ayant préalablement détendu, il enchaîne un parcours de type Hunter Grand Prix constitué de 10 obstacles à 90 cm incluant 2 lignes à 5 et 6 foulées et 1 ligne courbe à entre 5 et 7 foulées. Le parcours débute et se termine par un cercle au galop. Durée : 10 minutes maximum.

Les distances dans les lignes sont données à titre indicatif mais ne constituent pas de contrats de foulée imposés

Tenue de travail adaptée. Embouchure et harnachement conformes au règlement fédéral de Hunter, chute éliminatoire.

En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de Hunter division Amateur en vigueur s'applique.

En fonction des contraintes du terrain, le parcours proposé peut être adapté, en conservant tous les éléments techniques et les cotes.



N°	Pénalités	-	+	Observations		Pénalités	-	+	Observations
Cercle D					N°6				
N°1					N°7				
N°2					N°8				
N°3					N°9				
N°4					N°10				
N°5					Cercle A				
Domaine		Critères				Note / 20	Observations		
Fonctionnement du cavalier		Attitude Fonctionnement : Stabilité et liant, aisance							
Emploi des aides		Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord) Dosage, tact, efficacité Anticipation et adaptation							
Fonctionnement du cheval		Réalisation effective du parcours Qualité de la locomotion (impulsion, vitesse, amplitude, équilibre longitudinal) Qualité des courbes et du tracé (équilibre latéral) Qualité des sauts (encadrement, centrage, trajectoire)							
Total / 60									

Validation : Pour valider le test le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 10 ET un total général d'au moins **36/60**

Proposition des évaluateurs

☐ FAVORABLE

☐ DÉFAVORABLE

Motivation de l'avis (NB : l'avis doit être motivé, que la proposition soit favorable ou défavorable) :

Évaluateur 1

(Nom, prénom et signature)

Évaluateur 2

(Nom, prénom et signature)

Animateur d'équitation BC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3-2-4 Démonstration technique - Travail d'un équidé sur un parcours en terrain varié (PTV)						
Date :		Lieu :				
Candidat		Nom :		Prénom		
Déroulement de l'épreuve Le candidat réalise une démonstration technique montée sur un parcours en terrain varié (PTV). Ayant préalablement détendu, il enchaîne les différentes difficultés du PTV. Durée : 10 minutes environ Tenue de travail adaptée, protège-dos obligatoire. Embouchure et harnachement conformes au règlement fédéral de TREC, éperons et cravache autorisés. Chute éliminatoire En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de TREC division Amateur en vigueur s'applique.						
Allure et bloc	N°	Difficultés	Évaluation	-	+	Observations
Bloc 1 Trot	1	Trot en équilibre : sur plan ascendant de 30°, en passage de 3 branches basses - environ 20 cm au-dessus du garrot	Équilibre, stabilité, liant, précision			
	2	Plan descendant de 30° sur 10 m minimum au trot assis	Liant, stabilité			
	3	A 15 m, bordure maraîchère : longueur 8m, largeur 0,6 m	Précision			
	4	Arrêt à la sortie de la bordure maraîchère	Correction, précision			
Bloc 2 Galop	5	Reculer de 3m dans un couloir de 0,90 m, repartir au pas	Correction, rectitude, fluidité			
	6	À 15 m, départ au galop du pas dans une zone matérialisée de 8 m x 2 m	Précision, sobriété			
	7	A 15 m, slalom de 5 piquets, intervalle 8 m, sans changement de pied	Précision, fluidité			
	8	Transition au trot	Fluidité			
	9	Départ au galop à gauche	Sobriété, fluidité			
	10	Ligne de + ou – 50 m délimitée par PO	Contrôle			
	11	Bordure maraîchère longueur 8 m, largeur 0,6 m	Précision			
	12	A la sortie, ½ cercle matérialisé de 20 m de rayon, au contre-galop	Précision, équilibre, fluidité			
Pas	13	Transition Galop-Pas	Précision, correction			
	14	A 13 m, maniabilité au dans un labyrinthe, déplacement hanches et épaules, largeur 0,9 m, barres surélevées	Précision, correction des aides			
Bloc 3 En main	15	Barrière type passage à niveau	Aisance			
	16	Descendre à droite, cheval immobile dans un cercle de 2,50m	Aisance			
	17	Passage en main d'un tronc d'arbre de 0,60 m	Aisance, sécurité			
	18	Monter un contre haut en main ou Franchir un fossé, largeur 0,80m	Aisance, sécurité			
Bloc 4 Galop	19	Montoir à droite cheval immobile dans un cercle de 2,50m	Aisance, sécurité			
	20	Départ au galop à droite dans une zone matérialisée de 8 m x 2 m	Précision, sobriété			
	21	Contre-bas au trot ou au galop hauteur environ 1 m	Stabilité, équilibre, liant			
	22	Franchissement d'un tronc ou d'un stère environ 1 m La distance entre les difficultés 21 et 22 doit être comprise entre 19 et 22 mètres.	Stabilité, équilibre, liant Précision			
	23	A 15 m, bordure maraîchère, longueur 8 m, largeur 0,6 m au galop à droite	Précision			
Immobilité	24	A la sortie, ½ cercle matérialisé de 20 m de rayon, au contre-galop	Précision, équilibre, fluidité			
	25	Transition au pas puis repartir au trot	Correction, fluidité Franchise sobriété			
Bloc 5 Cheval de main	26	A partir du trot, Arrêt progressif dans un cercle de 2,5 m	Précision			
	27	Avec un cheval de main. Au pas Plan ascendant ou descendant 30° min sur 10 m minimum ou Passage de gué	Positionnement, aisance, contrôle			
	28	Avec un cheval de main. Au trot Slalom à 5 piquets intervalle de 8m	Positionnement, aisance, contrôle			
	29	Avec un cheval de main. Arrêt dans un cercle de 2,5m. Descente du cheval. Immobilité	Aisance, immobilité, sécurité			

Domaine	Critères	Note / 20	Observations
Fonctionnement du cavalier	Attitude Fonctionnement : Stabilité et liant, aisance		
Emploi des aides	Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord) Dosage, tact, efficacité Anticipation - précision		
Fonctionnement du cheval	Réalisation effective des exercices Qualité de la locomotion (impulsion, équilibre longitudinal) Qualité du tracé (équilibre latéral) Qualité du contact		
Total / 60			
Validation : Pour valider le test le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 10 ET un total général d'au moins 36/60			
Proposition des évaluateurs	☐ FAVORABLE	☐ DÉFAVORABLE	
Motivation de l'avis (NB : l'avis doit être motivé, que la proposition soit favorable ou défavorable) :			
Évaluateur 1 (Nom, prénom et signature)		Évaluateur 2 (Nom, prénom et signature)	

Animateur d'équitation
BC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3-2-5
Démonstration technique - Travail d'un équidé sur un parcours de Derby Cross

Date : _____ Lieu : _____

Candidat _____ Nom : _____ Prénom _____

Déroulement de l'épreuve

Le candidat réalise une démonstration technique montée sur un parcours de type Derby Cross.
 Ayant préalablement détendu, il enchaîne les différentes difficultés du parcours de type Derby Cross constitué de 10 obstacles, dont au moins 50% d'obstacles naturels, incluant 1 combinaison. En dehors de ces précisions, les normes techniques sont celles d'une épreuve de niveau Club 1 ou équivalent

Durée : 10 minutes environ

Tenue de travail adaptée, protège-dos obligatoire. Embouchure et harnachement conformes au règlement fédéral de CCE. Chute éliminatoire
 En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de CCE division Amateur en vigueur s'applique.

N°	Pénalités	-	+	Observations		Pénalités	-	+	Observations
N°1					N°6				
N°2					N°7				
N°3					N°8				
N°4					N°9				
N°5					N°10				

Domaine	Critères	Note / 20	Observations
Fonctionnement du cavalier	Attitude Fonctionnement : Stabilité et liant, aisance		
Emploi des aides	Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord) Dosage, tact, efficacité Anticipation et adaptation		
Fonctionnement du cheval	Réalisation effective du parcours Qualité de la locomotion (impulsion, vitesse, amplitude, équilibre longitudinal) Qualité des courbes et du tracé (équilibre latéral) Qualité des sauts (encadrement, centrage, trajectoire)		
Total / 60			

Validation : Pour valider le test le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 10 **ET** un total général d'au moins **36/60**

Proposition des évaluateurs ☐ **FAVORABLE** ☐ **DÉFAVORABLE**

Motivation de l'avis (NB : l'avis doit être motivé, que la proposition soit favorable ou défavorable) :

Évaluateur 1
 (Nom, prénom et signature)

Évaluateur 2
 (Nom, prénom et signature)

ANNEXE 5 – DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous :

- est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation ou de la modalité de certification correspondante ;
- et/ou
- obtient par équivalence le bloc de compétences correspondant.

Vous avez obtenu	Équivalences/dispenses dans l'AE	Exigences préalables à la mise en situation pédagogique	BC 1	BC 2	BC 3	
					Mise en situation prof	Démonst. ° techniques
Titre à finalité professionnelle accompagnateur de tourisme équestre (ATE) délivré par la FFE après le 13/11/2009		X	X		X	X
Degré 2 ou supérieur délivré par la FFE						X
CEP 2 ou supérieure délivrée par la CPNE-EE						X
CAPA palefrenier soigneur délivré par le ministère chargé de l'agriculture					X	
Bac professionnel CGEH délivré par le ministère chargé de l'agriculture			X		X	
Bac professionnel CGEA option Production du cheval délivré par le ministère chargé de l'agriculture			X		X	
Brevet fédéral de Soigneur Animateur de Club Équestre délivré par la FFE					X	Dispense DT « Longe »
3 classements en Travail à pied de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « Longe »
3 classements en Dressage de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « Plat »
3 classements en CSO ou Hunter de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « Obstacle »
3 classements en TREC de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « PTV »
3 classements en Derby cross de niveau Club 1 minimum ou équivalent						Dispense DT « Derby cross »
3 classements en CCE de niveau Club 1 minimum ou équivalent						X

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Je soussigné(e) _____, tuteur / maître d'apprentissage (*rayez la mention inutile*),
atteste avoir encadré Madame / Monsieur (*rayez la mention inutile*) : _____ licencié(e) sous le
numéro _____ pendant sa période de mise en situation professionnelle d'une durée de
_____ heures, entre le _____ et le _____.

Ce stage a donné lieu à l'évaluation suivante dont il a été remis copie au candidat et à son centre de formation.

Situations professionnelles abordées lors du stage		Niveau de maîtrise			
		Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très satisfaisant
Développement d'une posture professionnelle adaptée	ponctualité				
	politesse et relationnel				
	image et propreté				
	rigueur et constance				
	implication et engagement				
	curiosité et remise en question				
	initiative et créativité				
Accueil et prise en charge des différents publics					
Encadrement en sécurité	de séances d'équitation à poney pour les publics suivants : enfants de - de 6 ans, 6 à 9 ans et 10 à 12 ans, adolescents				
	de séances d'équitation à cheval pour les publics suivants : enfants de 10 à 12 ans, adolescents, adultes				
	de promenades équestres				
Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics					
Conduite du travail d'entretien de la cavalerie d'école à pied, sur le plat, à l'obstacle et en extérieur					
Soins et entretien de la cavalerie d'école					
Propreté, hygiène, entretien et sécurisation	des lieux de vie des équidés				
	des infrastructures et des aires de pratiques				
Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur					

Fait le _____ à _____ pour valoir ce que de droit.

Signature du tuteur/maître d'apprentissage

Reçu le _____

Signature du coordonnateur de la formation

Une copie de la présente attestation doit être envoyée par mail à formation@ffe.com

1. Prestataires de formation habilités à former

La formation se déroule au sein d'un prestataire de formation habilité par la FFE dans les conditions définies ci-après.

2. Conditions d'habilitation à former

2.1. Dispositions générales

Tout prestataire de formation candidat à l'habilitation doit être titulaire, au jour du dépôt de sa demande d'habilitation, d'un label qualité FFE.

Les comités régionaux et départementaux candidats à l'habilitation doivent s'appuyer sur des établissements équestres titulaires d'un label FFE.

Le dossier d'habilitation comprend :

- le formulaire de demande d'habilitation disponible auprès du service formation de la FFE et comprenant notamment un engagement à respecter le présent règlement et la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle ;
- une note de présentation de l'organisation pédagogique, administrative, financière, et matérielle de la formation, des personnes et partenaires impliqués. Elle doit permettre d'apprécier la capacité de l'organisme de formation à conduire la formation ;
- une copie de l'une des pièces justifiant de la capacité du coordonnateur de la formation :
 - BEES 2 équitation ou équivalent ;
 - DESJEPS mention équitation ou équivalent ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans **ET** certificat de formateur fédéral en cours de validité ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans **ET** 1 an d'expérience professionnelle minimum dans le domaine de la formation explicitée sous la forme d'un dossier présenté par le candidat
- une copie de l'une des pièces justifiant de la capacité des formateurs permanents :
 - BEES 2 équitation ou équivalent ;
 - DESJEPS mention équitation ou équivalent ;
 - DEJEPS mention sports équestres ou équivalent obtenu depuis au moins 2 ans ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans.

Les prestataires de formation doivent proposer une préparation à l'ensemble des blocs de compétences constitutifs de la certification professionnelle mentionnée au I-1.

2.2. Dispositions dérogatoires

Les personnes physiques ou morales à jour de leurs obligations de déclaration d'activité et de bilan auprès de la DREETS ne répondant pas pour tout ou partie aux conditions définies au 2.1. du présent chapitre et présentant un haut niveau d'expertise reconnue nationalement peuvent soumettre une demande de dérogation au Directeur technique national de la FFE pour obtenir une habilitation à former.

Outre le dossier prévu au 2.1, ils doivent exposer les motifs de leur demande et joindre toutes pièces utiles permettant de justifier de leur niveau d'expertise. Leur demande d'habilitation est examinée selon les critères mentionnés au 3.3 du présent chapitre auxquels s'ajoutent l'appréciation de la reconnaissance et de la pertinence de leur niveau d'expertise.

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission composée des membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement qui formule une proposition au Directeur technique national de la FFE.

3. Procédure d'habilitation

3.1. Première demande

Toute première demande d'habilitation doit être déposée auprès du service formation de la FFE au minimum 4 mois calendaires avant la date prévue de la première session de formation.

A réception de la demande d'habilitation, la FFE accuse réception dans un délai de 15 jours ouvrables.

Dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de réception du dossier d'habilitation, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- donner une réponse négative à la demande en en motivant la raison ;
- demander des compléments d'informations auxquels le prestataire doit obligatoirement répondre dans un délai de 2 mois. Sans réponse dans ce délai, la demande d'habilitation est classée sans suite. Le délai d'instruction de la demande est prolongé d'1 mois calendaire à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments complémentaires ;
- accorder l'habilitation pour une durée comprise entre 1 et 5 ans assortie le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'habilitation.

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'un mois vaut refus de la demande d'habilitation.

3.2. Renouvellement

La demande de renouvellement de l'habilitation doit être déposée auprès et dans les conditions définies par la FFE dans un délai de 2 mois minimum avant l'expiration de l'habilitation en cours.

Toute demande de renouvellement est subordonnée au respect des conditions définies au 3.3 du présent chapitre.

A réception de la demande, la FFE accuse réception dans un délai de 15 jours ouvrables.

Dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de réception de la demande de renouvellement, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- refuser le renouvellement en en motivant la raison. Dans ce cas le prestataire de formation peut déposer une nouvelle demande d'habilitation dans les conditions prévues au 3.1 du présent chapitre ;
- accorder le renouvellement pour une durée comprise entre 1 et 5 ans, assorti le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'habilitation ;

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'un mois vaut refus de renouvellement de la demande d'habilitation.

3.3. Critères d'habilitation

L'instruction de la première demande d'habilitation repose sur les critères suivants :

- viabilité du projet de formation ;
- adaptation de l'organisation pédagogique, administrative, financière et matérielle aux exigences de la formation et de la réglementation en vigueur ;
- compétence du coordonnateur responsable de la formation et des formateurs et intervenants ;
- nature et modalités d'animation du réseau d'entreprises de mise en situation professionnelle.

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la première demande d'habilitation.

L'instruction de la demande de renouvellement repose sur les critères suivants :

- résultats des candidats ;
- insertion professionnelle des diplômés ;
- satisfaction des candidats pour les formations conduites lors de l'habilitation précédente ;
- conformité avec l'organisation présentée par le prestataire de formation pour l'obtention de l'habilitation précédente ;
- conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le cas échéant, respect des prescriptions de la FFE ;

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la demande de renouvellement d'habilitation.

3.4. Surveillance de l'habilitation

Pendant toute la durée de l'habilitation, le prestataire de formation habilité doit :

- respecter les termes du présent règlement ;
- respecter les engagements pris lors de la demande d'habilitation ;
- signaler sans délai au service formation de la FFE toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement ;
- signaler sans délai au service formation de la FFE tout changement relatif aux conditions dans lesquelles l'habilitation a été attribuée : organisation pédagogique, administrative, financière, et matérielle de la formation, coordonnateur de la formation, personnes et partenaires impliqués ;
- transmettre annuellement dans les conditions définies par la FFE une copie du bilan pédagogique et financier adressé à la DREETS.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la FFE, le fait que l'une de ces conditions n'est pas ou plus remplie, elle adresse au prestataire de formation habilité une demande simple de mise en conformité. Sans réponse ou en l'absence de mise en conformité dans un délai d'un mois calendaire à compter de la demande, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

La FFE peut à tout moment diligenter un audit du prestataire de formation habilité pouvant, le cas échéant, conduire à la suspension ou au retrait de l'habilitation.

4. Dispositions transitoires

A compter de la date d'enregistrement au RNCP, les prestataires de formation habilités pour la préparation au titre à finalité professionnelle « Animateur d'équitation » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sous le n°RNCP37414 et à jour de leurs obligations légales et réglementaires, sous réserve de s'engager à respecter les termes du présent règlement et de ses annexes, sont habilités pour mettre en œuvre la formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1. L'habilitation obtenue dans ce cadre est délivrée jusqu'à l'échéance prévue par l'habilitation en cours.

Pendant cette période, le prestataire est soumis aux dispositions du 3.4. de la présente annexe relative à la surveillance de l'habilitation. A l'issue de cette période, le prestataire de formation est soumis aux dispositions du 3.2. de la présente annexe relative au renouvellement de l'habilitation.

Objectifs du carnet de bord

Le carnet de bord est un outil à double vocation :

- Il constitue un support pour les formateurs et le tuteur, leur permettant d'observer, comprendre et analyser la pratique pédagogique du candidat à partir de situations réelles d'encadrement.
- C'est également un outil personnel pour le candidat, lui permettant de consigner de manière régulière les séances qu'il encadre, de suivre l'évolution des groupes et de structurer leur progression dans la durée.

À ce titre, il vise à :

- Conserver une trace synthétique des séances réalisées ;
- Assurer le suivi des groupes encadrés et de leur évolution ;
- Permettre la mise en place d'une articulation cohérente des séances ;
- Favoriser la prise de recul et l'analyse de sa pratique d'encadrement ;
- Servir de base d'échange avec le tuteur et les formateurs ;

Ce document ne remplace pas la fiche pédagogique (outils de préparation détaillée des séances), mais vient en complément comme outil de suivi et d'analyse.

Son contenu n'est pas évalué en tant que tel, mais, lors de la certification, il sert de point d'appui d'analyse et de discussion sur l'expérience pédagogique du candidat à partir de son vécu en situation d'encadrement.

Composition et logique d'utilisation du carnet de bord

Le carnet de bord est composé de l'ensemble des fiches de suivi des groupes encadrés par le candidat au cours de sa formation en structure d'alternance afin de rendre visible l'évolution des cavaliers et l'articulation des séances dans le temps.

Il s'agit avant tout d'un **outil opérationnel, directement lié à la réalité du terrain.**

Il doit donc être renseigné de manière simple, rapide et régulière, idéalement à la main, à l'issue de chaque séance, afin de conserver une trace fidèle du déroulement ainsi que des observations et ajustements pédagogiques (Cf. exemple de fiche ci-dessous).

Il n'a pas vocation à être rédigé a posteriori à l'ordinateur, car **sa pertinence repose sur son authenticité et sur sa fonction de « trace professionnelle » consignée au plus près de l'action.** Les annotations, corrections et modifications qu'il comporte témoignent de la démarche d'analyse et d'adaptation développée par le candidat au cours de sa formation. Une attention doit néanmoins être portée à la lisibilité du document, afin qu'il reste exploitable par le candidat et également par les évaluateurs.

Le candidat n'est pas obligé d'utiliser le carnet de bord pour l'ensemble des groupes de cavaliers qu'il suit, mais plus il l'utilisera, plus il s'avèrera un outil de progression utile au développement de ses compétences.

Le carnet de bord présenté à l'examen doit comporter les fiches de suivi de **3 groupes différents** au minimum.

Les groupes suivis doivent inclure :

- Au moins 2 groupes sur un cycle long (trimestre à année) ;
- Éventuellement un groupe sur un cycle court (stage, scolaire, etc.) comprenant au moins 7 séances.

Exemple de fiche de suivi

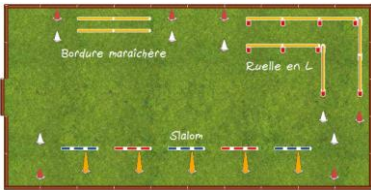
Groupe du : Mercredi de 14h à 15h

Niveau : G2/3

Nombre : 8

Tranche d'âge : 8/12 ans

Poney ☒ / Cheval ☐ / mixte ☐

Date	Résumé de la séance	Mémos et Observations
29/09/2022	 Synthèse du déroulement. Ce peut être un court texte, une liste d'étapes ou simplement un schéma.	Mémo = note rapide orientée vers les éléments à retravailler, les adaptations pédagogiques à prévoir, les points de vigilance à garder en tête. C'est une aide pour les prochaines séances. Ex : Importance de réviser le couloir des rênes pdt la détente / Au trot, espacer davantage les cônes du slalom. Observation : constat objectif sur le déroulement de la séance, le comportement du groupe, la progression des cavaliers Ex : Lucie n'a pas réussi à partir au trot avec Caramel. Un peu déçue de sa séance. A surveiller.
05/10/2022	Etc.	Etc.

La fiche contient autant de lignes que de séances encadrées sur le cycle



PRINCIPES DIRECTEURS

- Participer à l'évaluation des certifications d'État et fédérales implique un engagement fort, personnel et désintéressé en faveur du développement des compétences des professionnels et futurs professionnels de la filière.
- L'ensemble des interventions des membres du jury s'inscrivent dans une volonté permanente et bienveillante de faire émerger les compétences des candidats sous leur meilleur jour.
- L'exemplarité constante du membre du jury constitue un élément majeur de la crédibilité des certifications de la filière et de la transmission des valeurs de l'équitation.

LA DÉONTOLOGIE DU MEMBRE DU JURY

Dans l'exercice de ses fonctions, il s'engage à :

- Connaître et faire appliquer les modalités de certification ;
- Faire preuve de respect, d'équité et d'objectivité ;
- S'interdire et prévenir toute forme de discrimination et de conflit d'intérêt ;
- Adopter une attitude bienveillante permettant de créer les conditions d'un échange positif et d'optimiser les chances de réussite du candidat ;
- Échanger librement et en toute franchise avec les autres membres du jury et faire preuve de solidarité avec les décisions collectives ;
- Actualiser régulièrement son niveau de compétence.

EN SITUATION D'ÉVALUATION

Avant le début des certifications, les membres du jury :

- Prennent connaissance des documents préparatoires nécessaires à l'évaluation ;
- Accueillent le candidat avec bienveillance et se présentent rapidement ;
- Lui rappellent les modalités de l'épreuve : déroulement, temps, etc.

Pendant le déroulement des certifications, les membres du jury :

- N'interviennent pas, lorsque les modalités de l'épreuve ne le prévoient pas, sauf pour raisons de sécurité ou de rappel du timing de l'épreuve ;
- Adoptent une attitude la plus neutre possible et ne manifestent pas de désapprobation ;
- S'interdisent toute référence à leur expérience personnelle ou toute intervention magistrale ;
- Dans le cadre d'entretiens ou d'échanges, formulent des questions ouvertes ayant comme base la prestation du candidat et en aucun cas sous forme d'interrogations théoriques sans rapport avec l'épreuve.

Après le déroulement des certifications, les membres du jury :

- Échangent et se questionnent objectivement sur l'adéquation des compétences démontrées par le candidat et celles évaluées par l'épreuve ;
- S'appuient sur les rubriques et les critères figurant dans les grilles d'évaluation ;
- Lorsqu'ils formulent des observations écrites, veillent à leur clarté, leur objectivité, leur impartialité et ne formulent pas de jugements de valeur.